

COMPTE-RENDU
SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2011

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2010

Sur le rapport de Monsieur BOROTRA :

Il a été demandé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2010.

ADOpte

SOUS-RESERVE DES CORRECTIONS DEMANDEES PAR MM. DESTIZON ET ITHURBIDE

2 - CONTENTIEUX EN COURS : Rapport annuel pour l'année 2010

Sur le rapport de Madame DUBECQ :

En application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous sera rendu compte des différentes décisions juridictionnelles, qui sont intervenues durant l'année 2010 concernant la Ville de Biarritz.

1. Par jugement du 11 janvier 2010, le Tribunal de Grande Instance de Bayonne sur la demande du syndicat des copropriétaires de la Maison Basque a jugé que la commune de Biarritz était propriétaire de la passerelle édifée devant cette copropriété. Une procédure d'appel est actuellement pendante devant la cour d'appel de Pau.

2. Par jugement du 2 février 2010, le Tribunal Administratif de Pau a rejeté (considérant qu'il n'y avait pas lieu à statuer) la requête présentée par Madame H., relative à une procédure de privatisation de l'Impasse Duler.

3. Par arrêt du 2 février 2010, la cour Administrative d'appel de Bordeaux, a rejeté la requête de Monsieur et Madame R., qui demandaient l'annulation du jugement du 3 juin 2008 par lequel le tribunal Administratif de Pau avait rejeté leur demande tendant à ce que la commune de Biarritz soit condamnée à verser à Madame R. la somme de 76 640,88 euros en réparation du préjudice subi à la suite d'une chute sur la voie publique.

4. Par jugement en date de 16 février 2010, le Tribunal Administratif de Pau a rejeté les requêtes de Monsieur et Madame M. demandant l'annulation pour excès

de pouvoir de l'arrêté du 27 novembre 2007 par lequel le Maire de Biarritz avait accordé à la société Méridionale Pyrénées un permis de construire modificatif relatif à la construction d'un immeuble collectif.

5. Par jugement en date du 16 février 2010, le Tribunal Administratif de Pau, a rejeté la requête de l'Association de défense contre le PPP de la cité du surf, demandant l'annulation de la délibération en date du 26 janvier 2007 par laquelle le conseil municipal de la commune de Biarritz avait approuvé la mise en place d'un contrat de partenariat public-privé pour la réalisation de la Cité du Surf et de l'aquarium du Musée de la mer.

6. Par arrêt du 23 mars 2010, la cour administrative d'appel de Bordeaux, a rejeté la requête de la commune de Biarritz demandant l'annulation du jugement du 30 juin 2009 par lequel le Tribunal administratif de Pau avait annulé le titre exécutoire tendant à ce que la société nouvelle d'entreprise générale du sud-ouest (SNEGSO) lui verse une somme de 206 264,10 euros correspondant aux pénalités de retard relatives à l'exécution d'un marché pour la restructuration du casino municipal. Le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi introduit contre cet arrêt.

7. Par ordonnance du 31 mars 2010, le Vice-président du Tribunal Administratif de Pau a pris acte du désistement de la requête de Monsieur et Madame M., contre l'autorisation autorisant le centre hospitalier de la Côte Basque à procéder à un changement de destination d'une habitation.

8. Par jugement en date du 3 juin 2010, le Tribunal administratif de Pau a condamné sur la demande de la ville de Biarritz, la société Etablissements B., à payer à la commune de Biarritz une somme de 45 831,92 euros avec intérêts au taux légal à compter du 13 août 2008 en réparation des malfaçons constatées lors de la réalisation des travaux de revêtement de sol sportif au gymnase Notary.

9. Par jugement du 17 juin 2010, le tribunal administratif de Pau a condamné la SARL I. et Monsieur D. solidairement à verser à la commune de Biarritz une somme de 98 054,37 euros de dommages et intérêts pour différentes malfaçons constatées lors des travaux d'aménagement des locaux de l'espace Bellevue.

10. Par ordonnance du 29 juin 2010, le juge de la mise en état du Tribunal de Grande Instance de Bayonne a condamné la Sté AXA et la SMABTP à payer à la ville de Biarritz une indemnité provisionnelle de 200 000,00 euros dans un sinistre concernant les gardes corps des couloirs de l'hôtel du Palais.

11. Par jugement du 30 juin 2010, le tribunal administratif du Pau a rejeté la requête de Monsieur C., Monsieur G-H., Monsieur S.-C., et Madame V., demandant l'annulation de la délibération en date du 23 juillet 2008, par laquelle le conseil municipal de Biarritz a autorisé le maire à signer le contrat de partenariat public/privé pour la réalisation de la Cité de l'Océan et du Surf et de l'Aquarium du Musée de la Mer avec la société en nom collectif Biarritz Océan.

12. Par jugement n° 0802603 du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal administratif de Pau a rejeté la requête de Monsieur L., demandant au tribunal d'annuler la décision par

laquelle la commune de Biarritz avait implicitement rejeté sa demande de recrutement comme fonctionnaire.

13. Par le même jugement du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal administratif de Pau a rejeté la requête de Monsieur L. demandant au Tribunal administratif la condamnation de la commune de Biarritz à lui payer la somme de 1 800 000,00 euros.

14. Par jugement en date du 1^{er} juillet 2010 le Tribunal administratif de Pau a rejeté la requête de Monsieur L., demandant l'annulation de la décision du 23 janvier 2008 par laquelle la commune de Biarritz a rejeté sa candidature à un emploi de conseiller des affaires juridiques à la ville de Biarritz.

15. Par le même jugement du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal administratif de Pau a rejeté la requête de Monsieur L., demandant la condamnation de la commune de Biarritz à lui payer une somme de 90 000,00 euros

16. Par jugement du 8 octobre 2010, le Tribunal Correctionnel de Bayonne a condamné Monsieur C.A. à payer à la ville de Biarritz la somme de 499,58 euros au titre de dommages-et intérêts

17. Par arrêt du 11 octobre 2010, la cour d'appel de Pau a confirmé le jugement du 1^{er} septembre 2008 par lequel le Tribunal de Grande Instance de Bayonne avait déclaré la mairie de Biarritz fondée à demander la garantie de la société AXA France IARD pour des désordres affectant l'espace Bellevue.

18. Par ordonnance de référé du 10 novembre 2010, le Tribunal de grande Instance de Bayonne a rejeté la requête de la commune de Biarritz demandant l'enlèvement d'obstacles à la circulation entravant le passage de la rue de l'imprimerie. Une action au fond est actuellement en cours.

19. Par jugement du 2 décembre 2010, le tribunal Administratif de Pau a condamné la commune de Biarritz à payer à Madame I. une somme de 6 507,30 euros et à la CPAM des sommes de 430,67 euros, et 143,55 euros pour les dommages subis par l'intéressé qui a trébuché sur le domaine public. L'assureur de la commune qui n'avait pas voulu prendre en charge ledit sinistre (raison de ce contentieux) règlera ladite somme.

20. Par arrêts du 14 décembre 2010, la cour d'appel de Bordeaux a condamné la ville de Biarritz suite à l'annulation de l'arrêt de la cour d'appel du Pau du 28 mai 2009 a verser une somme de 461 564,58 euros à Monsieur B. et une somme de 186 332,16 euros aux consorts P., mettant hors de cause la société Saint Paul International Insurance Company.

21. Par arrêt du 21 décembre 2010, la cour administrative d'appel de Bordeaux a rejeté la requête du syndicat des copropriétaires du Palais Continental demandant l'annulation du jugement du 29 septembre 2009 par lequel le Tribunal administratif de Pau avait rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté en date du 19 juin 2006, par lequel le maire de Biarritz l'avait mis en demeure de cesser les travaux entrepris sur les façades de la résidence, en violation de l'autorisation délivrée.

22. Par jugement en date du 28 décembre 2010, le Tribunal administratif de Pau a rejeté les requêtes des consorts A., demandant l'annulation du permis de construire, en date du 19 août 2008, délivré par le maire de Biarritz à Monsieur et Madame S.

23. Par jugement en date du 28 décembre 2010, le Tribunal administratif de Pau a annulé la décision en date du 29 janvier 2009, refusant à la SCI B. un permis de construire modificatif. Un appel est actuellement pendant.

24. Par jugement en date du 30 décembre 2010, le tribunal administratif de Pau a rejeté la requête du syndicat des copropriétaires de la Maison Basque, demandant l'annulation de l'arrêté du police pris par le maire de Biarritz le 9 janvier 2009 afin de garantir la sécurité publique sur la voie dite venelle Edouard VII et la passerelle se trouvant en surplomb de ladite venelle.

LE CONSEIL PREND ACTE

3 - SEM BIARRITZ OCEAN : Décision de Garantie d'emprunts

Sur le rapport de Monsieur LAFITE :

En application du contrat de délégation de service public, en date du 1^{er} juillet 2009, pour l'exploitation de la Cité de l'Océan et du Musée de la mer, Madame la directrice de la SEM BIARRITZ OCEAN nous a confirmé la réalisation en cours des investissements à la charge du délégataire.

Le financement de ces investissements est assuré sur fonds propres et par la réalisation de deux emprunts à souscrire auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour un montant total de 2 500 000 € aux conditions suivantes :

- **Prêt n° 510 632 943 50**
 - ✓ Montant : **500 000 €**
 - ✓ Durée : 60 mois
 - ✓ Taux fixe annuel : 3,000%
 - ✓ Durée du différé d'amortissement : 6 mois
 - ✓ Taux effectif global : 3,0188%
 - ✓ Frais de dossier : 250 €

- **Prêt n° 510 796 669 27**
 - ✓ Montant : **2 000 000 €**
 - ✓ Durée : 144 mois
 - ✓ Taux fixe annuel : 3,650%
 - ✓ Durée du différé d'amortissement : 6 mois

✓ Taux effectif global : 3,6568%

✓ Frais de dossier : 750 €

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, Madame directrice de la SEM BIARRITZ OCEAN a sollicité la garantie de ces emprunts auprès de la Ville de Biarritz à hauteur de **50 % du montant souscrit**, soit un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000€).

Dans ces conditions et après examen de la Commission des Finances, il vous a été demandé mes Chers Collègues :

- de bien vouloir décider que la ville de Biarritz garantit à hauteur de **50 %**, les deux emprunts contractés auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par la SEM BIARRITZ OCEAN

, pour un montant de **2 500 000 €** aux conditions détaillées plus haut,

- d'autoriser Mme Juliette SEGUOLA, adjoint au Maire, à signer tout autre document nécessaire pour cette garantie d'emprunt,

- de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires à assurer le paiement de toute somme due au titre de cet engagement de caution, à la sûreté et au remboursement du présent prêt en principal et en intérêts, frais indemnités et autres accessoires .

ADOpte

8 VOTES CONTRE : MM. SAINT-CRICQ, DESTIZON, FOUCHER, GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE, CLAVERIE ET MMES DUBOURG, DAGUERRE

4 - SEM BIARRITZ OCEAN : Décision de remplacement d'un représentant de la ville au conseil d'administration

Sur le rapport de Monsieur BOROTRA :

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 29 juin 2009, a désigné les cinq membres du Conseil Municipal représentant la Ville au Conseil d'Administration de la SEM Biarritz Océan.

Les cinq membres sont les suivants :

- M. Didier BOROTRA
- M. Max BRISSON
- M. Michel POUEYTS
- M. Guy LAFITE
- Mme Virginie LANNEVERE

Madame LANNEVERE, par lettre en date du 20 mars 2011, a informé M. le Maire que ses obligations professionnelles ne lui permettraient pas d'assurer pleinement ses fonctions au sein du Conseil d'Administration de la SEM et qu'elle souhaitait laisser sa place à un autre représentant du Conseil Municipal.

En conséquence, il vous a été demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir désigner un nouveau membre du Conseil Municipal qui représentera la Ville au Conseil d'Administration de la SEM Biarritz Océan.

Le Conseil municipal, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, est élu pour représenter la Ville de Biarritz au Conseil d'administration de la SEM BIARRITZ OCEAN

- Michel VEUNAC

PAR 31 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS :
(MM. SAINT-CRICQ, DESTIZON, FOUCHER, GOURRET- HOUSSEIN, ITHURBIDE, CLAVERIE ET MMES DUBOURG, DAGUERRE)

5 - EPIC BIARRITZ TOURISME : Décision de prise en charge des frais de location des salles publiques à l'occasion d'événements d'intérêt général du 1^{er} janvier au 31 mars 2011

Sur le rapport de Monsieur VEUNAC :

Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location de salles publiques (Casino Municipal, Casino Bellevue ou Gare du Midi), facturés par l'Office Municipal BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices de ces événements, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au Budget Primitif, au Chapitre 011, Article 6132, Fonction 995.

Au cours des mois de janvier à mars 2011, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il vous a été demandé, mes Chers Collègues, d'approuver la liste jointe à la délibération, pour la

période du 1^{er} janvier au 31 mars 2011 des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de BIARRITZ prendra en charge les frais de location de salles publiques, qui seront, après facturation, réglés à l'Office de Tourisme à la ville, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et réglés sur les crédits inscrits au Budget Annexe 2011, Article 6132.

En application de l'article L 2313-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, a été annexée aux documents budgétaires.

ADOPTE

3 ABSTENTIONS : MM. DESTIZON, FOUCHER ET MME DUBOURG

6 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL ET DE L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : Avis du Conseil municipal

Sur le rapport de Madame MIMIAGUE :

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit, dans chaque département :

- l'élaboration et l'approbation conjointe par le Préfet et le Président du Conseil général d'un schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage,
- l'obligation, pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants et pour celles de moins de 5 000 habitants qui y sont inscrites, de réaliser les aires d'accueil et les aires de passage prévues par ce schéma,
- la définition des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent ces aires,
- Le schéma est approuvé après avis de la commission départementale consultative des gens du voyage et avis des conseils municipaux des communes qui ont une obligation de réalisation.

Le premier schéma départemental approuvé en 2003. Il doit, au moins tous les 6 ans, faire l'objet d'une révision.

Cette nouvelle révision concerne en priorité les actions à mener en matière :

- de création d'aires de grand passage, destinées à l'accueil estival des grands groupes séjournant sur des durées très courtes,
- de création d'aires d'accueil ouvertes, en permanence, pour les gens de passage sur des durées plus longues,
- de développement d'habitat adapté pour les populations souhaitant se sédentariser.

Dans le domaine de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage, la Commune de BIARRITZ a transféré cette compétence à la Communauté d'agglomération Côte Basque Adour, chargée de sa mise en œuvre au niveau intercommunal.

Toutefois, afin de dédensifier l'occupation de l'aire d'accueil de Lande-Tipia située sur la Commune de BAYONNE et occupée principalement par des familles sédentarisées, la Ville de BIARRITZ a proposé à la Communauté d'agglomération la mise à disposition d'une parcelle de terrain située à l'extrémité du lotissement de Juin, allée Marie POLITZER pour accueillir 3 ou 4 familles résident sur l'aire de Lande-Tipia. Cette création d'emplacement est inscrite au schéma départemental.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1, que les communes concernées par la mise en œuvre de ce schéma doivent donner un avis de leur conseil municipal.

En conséquence, il vous a été demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir donner un avis favorable au schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage joint à la délibération.

ADOPTE

7 - PROCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : Adoption

Sur le rapport de Madame MIMIAGUE :

Partenaire du Plan Départemental de lutte contre l'habitat indigne (P.D.L.H.I), la communauté d'agglomération Côte Basque Adour a engagé en 2008 une étude destinée à la mise en œuvre locale de ce plan.

Cette étude a conclu à la nécessité d'élaborer un protocole commun à l'ensemble des acteurs dont l'objectif sera de définir et d'organiser les modalités opérationnelles nécessaires à l'amélioration de la lutte contre l'habitat indigne sur le territoire de l'agglomération. La mise en œuvre du protocole devra apporter les plus values suivantes :

- Une meilleure connaissance des situations tant locatives qu'en propriété occupante,
- Un renforcement de l'action des filières intervenant dans l'habitat indigne (services, action sociale, hygiène et sécurité, Bal ...),
- Une meilleure coordination des acteurs et filières dans le traitement des situations repérées,
- Une organisation du suivi et de l'évaluation de la lutte contre l'habitat indigne.

Même si la qualité de l'habitat sur la commune est reconnue comme satisfaisante, BIARRITZ n'échappe pas, de manière diffuse à l'échelle du logement et parfois de l'immeuble, à la présence, de locaux impropres à l'habitation, d'immeubles ou de logements en voie de dégradation par manque d'entretien, de mauvaises divisions de villas dans les années 1980 qui ont conduit à la création de logements inadaptés à l'habitation.

Au vu de ce constat, le protocole a défini sur le territoire de BIARRITZ, les orientations suivantes :

- La prévention des situations locatives hors normes,

- L'accompagnement dans une logique préventive auprès des propriétaires occupants et des copropriétés fragiles,
- La production d'une offre alternative à la fonction sociale de logements vétustes

Les actions prévues par le protocole au regard des orientations définies pour chaque commune s'organiserait autour de quatre grands axes :

- Agir de façon préventive sur le marché locatif privé,
- Mieux cibler et renforcer les interventions en faveur des propriétaires occupants les plus fragiles,
- Mettre en place des politiques ciblées et coordonnées pour le traitement des situations complexes et graves,
- Se doter des outils et moyens de suivi et d'animation nécessaires pour assurer la détermination locale à lutter contre l'habitat indigne.

La communauté d'agglomération Côte Basque Adour animera le partenariat institutionnel et stratégique et soutiendra les actions au côté des communes.

Le protocole constitue donc un outil complémentaire de mobilisation des acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne (communauté d'agglomération, communes, Etat, Conseil général, CAF, ADIL) et s'inscrit dans une logique forte de partenariat, de partage des expériences, et de renforcement des moyens d'intervention.

En conséquence, il vous a été demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le projet de protocole de lutte contre l'habitat indigne joint à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, à le signer.

ADOpte

8 - ZONE D'ACTIVITES DE BIARRITZ-IRATY : Dénomination des 4 voies reliant l'allée du Moura à la Halle d'Iraty

Sur le rapport de Madame SARNIGUET :

La zone d'activités de Biarritz-Iraty s'est considérablement développée sur les terrains bordant la Halle d'Iraty.

Les établissements créés ou en cours de création ont été regroupés dans un lotissement comprenant 4 voies principales qu'il convient de dénommer.

En conséquence, Mes Chers Collègues, il vous a été demandé :

- de décider de dénommer les quatre voies telles que présentées sur le plan joint à la délibération qui sont :
 - rue des ALOUETTES, depuis la rue de Pitchot,
 - rue des HIRONDELLES, depuis la rue de la Négresse,
 - rue des MESANGES, depuis l'allée du Moura
 - et enfin, impasse des FAUVETTES, depuis la rue des Mésanges.

ADOPTE

4 ABSTENTIONS : MM. GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE, CLAVERIE ET MME DAGUERRE

9 - ECOLES PRIVEES – CONTRATS D'ASSOCIATION : Subventions de fonctionnement aux établissements de BIARRITZ pour l'année scolaire 2010-2011 pour l'Association MIARRITZEKO IKASTOLA, Ecole SAINTE MARIE, Ecole SAINT LOUIS DE GONZAGUE

Sur le rapport de Monsieur SORRAITS :

L'Association Miarritzeko Ikastola et les établissements Sainte Marie et Saint Louis de Gonzague ont signé avec l'Etat un contrat d'association. Conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Biarritz, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Le montant est calculé sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (549.08 euros en 2010) multiplié par le nombre d'enfants scolarisés dans les établissements et domiciliés à Biarritz.

En conséquence, il vous a été proposé :

- de verser à l'Association Miarritzeko Ikastola, une subvention d'un montant de 23 061.36 € (549.08 € x 42 élèves)
- de verser à l'Ecole Sainte-Marie (OGEC Saint Martin), une subvention d'un montant de 94 441.76 € (549.08 euros x 172 élèves).
- de verser à l'Ecole Saint Louis de Gonzague, une subvention d'un montant de 59 849.72 € (549.08 € x 109 élèves).
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201, du budget primitif 2011.
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions annexées qui sont à la disposition des élus à la Direction générale.

ADOPTE

3 ABSTENTIONS : MM. LABEGUERIE, GOURRET-HOUSSEIN ET MME POMMIES-WILLIART

10 - ECOLES PRIVEES : Subventions de fonctionnement aux organismes de gestion pour les élèves scolarisés hors de BIARRITZ pour l'année scolaire 2010-2011 pour L'UDOGEC et l'Association SEASKA

Sur le rapport de Monsieur SORRAITS :

La subvention versée aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privé, pour les élèves domiciliés dans la commune et scolarisés dans des établissements privés situés hors de Biarritz, est calculée sur la base du nombre d'élèves, la direction de l'organisme de gestion devant prendre contact avec les autres communes pour le financement des autres élèves biarrots.

Ainsi, en application de la règle de réciprocité définie ci-dessus, l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) et l'Association SEASKA nous ont transmis la liste des élèves domiciliés à Biarritz et scolarisés dans les communes avoisinantes.

La subvention aux écoles privées étant calculée sur la base du prix de revient d'un élève de l'enseignement public (549.08 € en 2010), il vous a été demandé, mes Chers Collègues, conformément à l'article R 442-44 du Code de l'Education :

- de décider le versement à l'UDOGEC des Pyrénées-Atlantiques, une somme de 53 809.84 € (549.08 € x 98 élèves),
- de décider le versement à l'Association SEASKA, une somme de 2 196.32 € (549.08 € x 4 élèves)
- les versements seront effectués selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération et prélevés sur les crédits inscrits à l'article 65741-201 du Budget Primitif 2011.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui sont à la disposition des élus à la Direction générale.

ADOPTE

4 ABSTENTIONS : MM. LABEGUERIE, GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE ET MME POMMIES-WILLIART

11 - ESPACE LE COLISEE : Décision d'exonération de redevance de location de salle au profit d'associations

Sur le rapport de Madame SEQUELA :

Certaines associations organisent au Colisée des manifestations publiques dont l'objet et la dimension sur le plan culturel ou social contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville, et répondent ainsi aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité en matière culturelle.

En conséquence, et après vérification que ces manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la convention, il vous a été demandé, mes Chers Collègues, d'autoriser Monsieur le Maire à accorder les gratuités suivantes :

**Gratuités Espace Le Colisée
du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010**

NOM	Date	Spectacle
Conservatoire Maurice Ravel	04-févr	Concert d'élèves
Association Question d'Art	06-févr	Exposition travaux ateliers + concert
Conservatoire Maurice Ravel	15-mars	Concert d'élèves
Association les 3 A	18-mars	Spectacle
Conservatoire Maurice Ravel		Ballet/concert d'élèves
Théâtre du Lac	06-mai	Répétitions
Conservatoire Maurice Ravel	14 et 15 Mai	Répétitions et présentation élèves Danse
Préservation et partage des Cultures du monde	25-sept	Spectacle
Lyon's Club Biarritz/ Ibarritz	26-sept	Spectacle danse Katicha
Association Jazz CONFLUENT	15-oct	Concert d'élèves
Trésor Colombien	22 et 23/10	Exposition Concert
Association Academia del Arte Flamenco	24-oct	Concert
Association Izarrak Haizean	30-oct	Théâtre
Association Bakea Bai	11-nov	Conférence et exposition
Cie Lézards qui BOUGENT	12 et 13- Nov.	Danse
Peio Serbielle	25, 26 et 27 Nov.	Concert
Association Parents d'élèves école Paul Bert	07-déc	Spectacle de clowns
Conservatoire Maurice Ravel	9 et 15 déc.	Concert d'élèves

ADOPTÉ

12 - ESPACE BELLEVUE : Exposition « Paul DELVAUX, aux sources de l'œuvre » - Bellevue 2011 : Approbation des tarifs

Sur le rapport de Madame SEGUELA :

Du 2 juillet au 2 octobre 2011, une exposition d'œuvres de Paul DELVAUX est organisée par la Ville de Biarritz en collaboration avec le Musée d'Ixelles dans l'Espace Bellevue.

Vous avez approuvé les tarifs des expositions organisées au Bellevue lors du conseil municipal du 8 juillet 2010.

Il vous a été demandé :

- d'adopter un tarif spécial "Cité de l'Océan" à 4 € sur présentation du billet d'entrée à la Cité de l'Océan,
- et d'approuver les tarifs de produits dérivés suivants :
 - Catalogue d'exposition « Paul Delvaux : aux sources de l'œuvre » édité par le Musée d'Ixelles en Belgique (132 pages) :
Mis en vente au public au prix unitaire de 30 €.
 - Affiche de l'exposition :
 - Petit format : prix public unitaire de 5 €,
 - Grands formats : prix public unitaire de 15 €.

ADOPTE

13 - LOCAL A USAGE COMMERCIAL « PORT DES PÊCHEURS » - CRAMPOTTE N°30 : Autorisation de signature du contrat

Sur le rapport de Monsieur DUBECQ :

L'arrêté du Maire en date du 3 février 2010 autorisant l'exploitation de la Crampotte N°30, sise sur le quai du Port des Pêcheurs à Biarritz, est arrivé à expiration le 30 septembre 2010.

La crampotte était jusqu'à présent exploitée en vue de la vente de minéraux.

D'autres candidats s'étant déclarés intéressés par l'exploitation du local, un avis d'appel public à candidatures a en conséquence été lancé.

Au vu de l'avis de la Commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture, à l'analyse et à la sélection des offres reçues, il a été proposé d'attribuer l'emplacement de la Crampotte n°30 et de sa terrasse y attenante, à la candidate suivante :

- Mme Cécile FRANCO-FELLOUS, qui développe un concept original visant, dans le cadre d'une activité mixte, à proposer des petits déjeuners, des sandwiches, des pâtisseries et des goûters l'après midi mais également l'exposition et la vente d'articles en relation avec l'Océan, le Port, Biarritz et le Pays Basque.
- Ce concept correspond à l'esprit du Port des Pêcheurs, ainsi qu'aux attentes de la clientèle.
- Les investissements réalisés par cette candidate (18 500 € TTC en 2011) garantissent la qualité du matériel et mobilier d'exploitation.

Le montant de redevance minimum forfaitaire garanti est fixé à 5500 €/ an.

Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, à compter de sa signature.

Il vous a été proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public correspondant, annexé à la délibération.

ADOPTE

14 - LOCAL A USAGE COMMERCIAL « ETABLISSEMENT DES BAINS CÔTE DES BASQUES » - LOCAL SURF SHOP : Autorisation de signature du contrat

Sur le rapport de Monsieur DUBECQ :

La convention d'occupation du domaine public signée le 21 juin 2010, autorisant à titre expérimental, afin de s'assurer de la viabilité du projet, l'exploitation d'un local commercial de 49,80 m2 situé dans l'établissement de bains de la Côte des Basques, arrive à expiration le 30 avril 2011.

Un avis d'appel public à candidatures a en conséquence été lancé.

Au vu de l'avis de la Commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues, il a été proposé d'attribuer l'emplacement du local et de sa terrasse y adossé, au candidat suivant :

- La SARL KEA, dont le gérant est M. Magnus LUND, qui développe un concept visant, dans le cadre d'une activité mixte de surf shop, la vente et la location de matériel et accessoires de surf et body board.
- Ce concept correspond à l'esprit de la Côte des Basques, ainsi qu'aux attentes de la clientèle de l'Etablissement des Bains.
- Les investissements réalisés par le candidat (20 000 € TTC en 2011), garantissent la qualité de l'agencement du local, le niveau de gamme du matériel de surf et surf board, proposés à vente et à la location et les marques de vêtements et accessoires de glisse.

Le montant de la redevance minimum forfaitaire garantie est fixé à 7600 €.

Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, à compter de sa signature.

Il vous a été proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public correspondant, annexé à la délibération.

ADOPTE

15 - LOCAL A USAGE COMMERCIAL « STATION UVALE » - sis BD GENERAL DE GAULLE : Autorisation de signature du contrat

Sur le rapport de Monsieur DUBECQ :

Le contrat d'occupation du domaine public en date du 21 mars 2005 autorisant l'exploitation du local dénommé "Station Uvale", sis Boulevard du Général de Gaulle à Biarritz, est arrivé à expiration le 31 décembre 2010.

Ce local était exploité pour de la vente à emporter.

Un avis d'appel public à candidatures a en conséquence été lancé.

Au vu de l'avis de la Commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues et après audition des candidats ayant présenté les meilleurs projets, il a été proposé d'attribuer l'emplacement de ce local au candidat suivant :

- M. BROTHIER Charles, qui dispose d'une expérience importante en matière de restauration, et qui présente un concept attractif, novateur et de qualité, tant au niveau de l'aménagement de la structure, que des produits proposés à la vente, dans un souci d'image de la Ville. Son projet intègre le respect de l'environnement par la mise en place d'un système de consigne des contenants.

Les investissements réalisés dans la structure par le candidat se chiffrent à 24 000 € TTC.

La redevance minimum forfaitaire proposée est de 50 000 €.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature.

Il vous a été proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public correspondant, annexé à la délibération.

ADOPTE

16 - LOCAL A USAGE COMMERCIAL « LES 100 MARCHES » - SQUARE J.B LASSALLE : Autorisation de signature du contrat

Sur le rapport de Monsieur DUBECQ :

Le contrat d'occupation du domaine public autorisant l'installation et l'exploitation d'un kiosque sur le square J.B. Lassalle à Biarritz est arrivé à expiration le 31 octobre 2010.

Un avis d'appel public à candidatures a en conséquence été lancé.

Au vu de l'avis de la Commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues, et après audition des candidats ayant présenté les meilleurs projets, il a été proposé d'attribuer l'emplacement au candidat suivant :

- M. Jean-François BERAUD, dernier exploitant en titre de l'emplacement, qui présente le concept qu'il développait précédemment, adapté au nouveau cahier des charges défini par la Ville. Ce concept a permis l'animation du site, dans un souci de qualité, tant au niveau de la structure mise en place, que des produits vendus.

Le candidat s'engage à respecter les contraintes fixées par la Ville, et notamment :

- Une fermeture effective de l'établissement à 23 heures
- Une restauration limitée à une activité de buvette, avec des produits autorisés à la vente limitativement prévus au contrat
- Une ouverture saisonnière du 1^{er} avril au 31 octobre
- Un périmètre de terrasse délimité sur un plan annexé au contrat
- Des conditions d'hygiène impératives, de la préparation à la vente des denrées

La redevance minimum forfaitaire proposée est de 50 000 €.

Le contrat est conclu pour une durée fixée à 3 saisons, soit jusqu'au 31 octobre 2013, chaque saison correspondant à la période du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Il vous a été proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public correspondant, annexé à la délibération.

ADOPTÉ

17 - LOCAL A USAGE COMMERCIAL SOUS LE CASINO MUNICIPAL (Local G2) : Avenant à la convention d'occupation du domaine public

Sur le rapport de Monsieur DUBECQ :

Par convention en date du 8 juin 2004, la Ville de Biarritz a autorisé Mme Patricia SUDERIE à exploiter le local d'une superficie de 115 m² dénommé G2 situé sur le domaine public, 6 rue Gardères, pour une activité spécialisée dans la vente de vêtements, objets de décoration et de cadeaux.

Mme Patricia SUDERIE souhaite aujourd'hui pouvoir exploiter son commerce dans le cadre d'une société qu'elle a constituée à cet effet, dénommée EURL "Made in Biarritz", au capital social de 3000€, dont le siège social reste situé 6 Passage Gardères à Biarritz, et dont elle est la seule associée.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de transfert annexé à la délibération, formalisant cette modification.

ADOPTÉ

18 - LOCAL A USAGE COMMERCIAL SOUS LE CASINO MUNICIPAL (Local C3) : Avenant à la convention d'occupation du domaine public

Sur le rapport de Monsieur DUBECQ :

Par convention en date du 8 juin 2004, la Ville de Biarritz a autorisé les S.A.R.L. MANA et TROPICAL EUSKADI, à exploiter le local communal C3 situé sous le Casino Municipal à Biarritz.

Les activités exercées étaient :

- S.A.R.L. MANA : exploitation d'un surf shop
- S.A.R.L. TROPICAL EUSKADI : exploitation d'une école de surf

La S.A.R.L. MANA a demandé à pouvoir transférer à la SARL CARIBOO les droits portants sur le local, afin de permettre à cette dernière d'exercer jusqu'au terme du contrat en cours les activités suivantes :

- la vente de vêtements de surfwear,
- la vente d'accessoires de marque de surf,
- la vente de produits techniques surf,
- la vente de planches de surf et de bodyboard,
- la vente de produits accessoires surf

La S.A.R.L. TROPICAL EUSKADI conserverait quant à elle ses droits sur l'utilisation de la terrasse extérieure devant la devanture du local, en vue de l'exploitation commerciale d'une école de surf.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant de transfert annexé à la délibération, formalisant cette modification.

ADOpte

19 - CLASSEMENT DE BIARRITZ EN STATION DE TOURISME : Attestation du Conseil municipal sur l'absence d'infractions à la législation et à la réglementation sanitaires au cours des trois dernières années

Sur le rapport de Madame SEQUELA :

Suite à la délibération du 23 Avril 2009, la Ville de BIARRITZ a sollicité et obtenu par arrêté préfectoral du 2 juin 2009 son classement en commune touristique pour une durée de 5 ans, et a également sollicité auprès de Monsieur le Préfet, par délibération du 21 Décembre 2009, le classement de la Ville de Biarritz en station de tourisme.

Pour rappel, la dénomination de « commune touristique » est accordée aux communes qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et qui offrent des capacités pour l'accueil d'une population non résidente ; seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de

promotion touristique, afin d'assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires et pour mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales, culturelles ou sportives, peuvent être érigées en stations classées de tourisme. Ce classement en station classée de tourisme, s'il est prononcé, sera valable pour 12 ans.

Le classement actuel de la Ville de BIARRITZ, datant de 1912, cessera de produire ses effets à compter du 1^{er} Avril 2012, selon l'article 26 L133-17 du Code du Tourisme.

Conformément à la circulaire du 3 décembre 2009 relative à l'application de ce classement, il a été demandé de répondre aux critères de sélection en apportant des éléments de preuve. En particulier, il convient de reconnaître « l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune de BIARRITZ durant les 3 années précédant l'année de demande du classement ».

Il vous a été demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir valider cet engagement.

ADOPTÉ

20 - DISPOSITIF PAJECOT 2011 : Demande de subvention à l'Etat

Sur le rapport de Madame MIMIAGUE :

Depuis 12 ans, la Ville de Biarritz met en place un dispositif de prévention basé sur le contact et l'accueil des jeunes.

En effet, il est apparu que certains jeunes séjournant dans notre ville durant la saison de manière extrêmement précaire et marginale, pouvaient présenter des risques d'incivilités et de délinquance.

Notre intervention a 4 objectifs :

- Permettre une meilleure cohabitation entre les populations locales, les acteurs économiques et les jeunes
- Essayer d'apporter des réponses éducatives aux jeunes les plus en difficulté
- Assurer une présence préventive au sein des festivités, des concerts et des rendez-vous de la jeunesse
- Limiter les actes de délinquance, d'incivilités, les modes d'expressions violentes, les conduites à risques.

Le coût global de l'opération pour cette saison s'élève à 34 898 €.

Le plan de financement est le suivant :

- Etat (dispositif PAJECOT) : 17 449 €
- Ville de Biarritz : 17 449 €

En conséquence, il vous a été demandé, mes Chers Collègues, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter une subvention de l'Etat au titre du dispositif PAJECOT 2011 à hauteur de 17 449 €.

ADOPTÉ

21 - BUDGET PRIMITIF 2011 : Présentation et approbation

- a) Budget principal : examen et vote
- b) Budget annexe du Port des Pêcheurs : examen et vote
- c) Budget annexe Immeubles et Activités soumis à TVA : examen et vote
- d) Budget annexe ZAC KLEBER : examen et vote
- e) Budget annexe Eau potable : examen et vote

Sur le rapport de Monsieur LAFITE :

Conformément aux différentes instructions budgétaires et comptables, le **Budget Primitif 2011** est présenté par nature et complété par une ventilation fonctionnelle permettant d'obtenir une meilleure lisibilité des crédits répartis par catégories ou secteurs d'activités que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Présenté en Commission des Finances, ce **Budget Primitif 2011** se présente comme suit :

a) Au titre du Budget principal :

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordres confondus, à la somme globale de **79 820 491,60 €**.

Il se décompose comme suit :

- ⇒ En section de Fonctionnement à la somme de **50 158 226,66 €**
- ⇒ En section d'Investissement à la somme de **29 662 264,94 €**

b) Au titre du Budget annexe « Port des Pêcheurs » :

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **82 614,89 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **41 514,89€** pour la section d'investissement.

c) Au titre du Budget annexe « Immeubles et Activités soumis à la TVA :

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **12 527 600,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **4 363 674,54 €** pour la section d'investissement.

d) Au titre du Budget annexe « ZAC Kléber » :

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **20 711 073,76 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **22 580 000,00 €** pour la section d'investissement.

e) Au titre du Budget annexe « Eau potable » :

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **682 908,39 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **616 908,39 €** pour la section d'investissement.

EXAMEN DU BUDGET PRINCIPAL

⇒ EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (III A2)

L'ensemble des recettes de fonctionnement se divise en quatre catégories :

- A- Les Recettes courantes de Fonctionnement.**
- B- Les Recettes relatives à la Gestion Financière.**
- C- Les Recettes liées aux Opérations Exceptionnelles.**
- D- Les Transferts de Charges.**

A- Les Recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour 2011, le montant total des recettes de gestion courante de Fonctionnement correspondant à la gestion des services s'élève à la somme globale de **45 320 797 €** en hausse de 3,16% par rapport à 2010.

Les recettes de gestion courante de Fonctionnement regroupent les chapitres suivants (voir page 12-1 du Projet de Budget) :

- En premier lieu, le chapitre 70, réunit l'ensemble des produits des services du Domaine et Ventes diverses pour un montant de **2 917 000 €**, détaillé comme suit :
 - Les redevances et recettes d'utilisation du Domaine pour un montant de **901 000,00 €**
 - Les Prestations de service pour un montant de **1 330 000,00 €**
 - Les refacturations de charges pour un montant de **686 000,00 €**

- En second lieu, le chapitre 73 pour un montant de **30 902 377 €**, regroupe l'ensemble des Impôts et Taxes, à l'exception des recettes fiscales liées à l'urbanisme qui sont affectées à la section d'investissement.

Ces recettes comprennent :

- Le Produit des contributions directes dont le montant global s'élève à la somme de **20 362 448 €** obtenu à partir d'une variation différenciée des taux détaillée ci-après :
 - Taxe d'habitation : 0%
 - Taxe sur le foncier bâti : +2%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 0%
- Les Taxes pour utilisation des services publics et du domaine, pour un montant de **980 000 €**
- La Taxe sur l'électricité pour **660 000 €**
- Les Impôts et Taxes liés aux activités de service pour un montant de **5 845 000 €** dont **2 350 000 €** concernent le prélèvement sur le Produit des jeux du Casino et **740 000 €** proviennent de la taxe de séjour reversée en partie à l'Epic Biarritz Tourisme et au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et des droits de mutation et taxe de publicité foncière pour **2 652 243 €**.

Enfin, conformément à la Loi, la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour versera une dotation compensatrice dont le montant a été fixé à **1 752 686 €** tenant compte des transferts de fiscalité et allocations compensatrices mais également de l'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour. Indépendamment de cette dotation de compensation, une recette de **1 250 000 €** a été prévue au titre de la dotation de solidarité correspondant en partie à l'accroissement physique des bases de taxe professionnelle et à une répartition du produit fiscal supplémentaire à partir des critères objectifs.

- En dernier lieu, le chapitre 74, qui retrace l'ensemble des dotations, subventions et participations.

Son montant total de **10 174 300 €** : comprend essentiellement :

- La Dotation globale de Fonctionnement inscrite pour un montant de **6 475 253 €** a été reconduite pour le montant perçu en 2010 en l'absence de notification du montant pour 2011

Par ailleurs, le montant de la DGF 2011 tient compte du montant définitif de la compensation de la suppression des dépenses d'aide sociale pour les départements liée à la création de la couverture maladie universelle, mise à la charge de l'Etat. Son financement est obtenu par l'amputation sur l'attribution de la DGF de chaque commune, du montant du contingent pour dépense d'aide sociale prélevé en 1999. Pour Biarritz, cette réfaction de recettes est de **1 754 240 €**.

- La dotation pour communes touristiques reversée à l'Epic Biarritz Tourisme pour **540 000 €**.
- Les Dotations et Participations à hauteur de **1 435 990 €** qui représentent notamment la part en intérêt des subventions en annuités versées à la Ville

par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour et la participation pour le contrat enfance versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

- La dotation nationale de péréquation pour **650 000 €**
- L'attribution au titre de deux allocations compensatrices de la Taxe Professionnelle (la suppression de la part salaires et l'abattement général de 16% pour un montant de **84 260 €**.
- L'attribution au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à **86 392 €**
- L'attribution au titre des exonérations de taxe d'habitation s'élève à **902 405 €**
- Enfin, le chapitre 75, réunit les recettes relevant des « autres produits de gestion courante » pour un montant global de **1 167 120 €**.

Ce chapitre comprend notamment :

- Les Revenus des Immeubles (loyers et redevances) soit **1 007 120 €**
- Divers produits de gestion courante, pour une somme de **160 000 €**

B- Les Recettes relatives à la Gestion Financière (voir page 13-1)

- En ce qui concerne les Produits Financiers, le chapitre 76 est, pour l'essentiel, constitué des revenus tirés des immobilisations financières.

Ces produits financiers s'élèvent pour 2011 à la somme de **5 000 €** qui correspondent aux jetons de présence dans les sociétés d'économie mixte.

C- Les recettes liées aux Opérations Exceptionnelles:

Une recette exceptionnelle de **200 000 €** a été prévue au titre de l'indemnisation d'un contentieux et du remboursement d'un sinistre.

D- Les reprises sur provisions :

Elles correspondent à la reprise sur provision pour risques du contentieux Entreprise SNEGSO, (recours sur le décompte définitif du coût des travaux de rénovation du Casino municipal de 1994) pour un montant de **206 065 €**.

En conséquence, le montant total des recettes de fonctionnement pour 2011 s'élève à la somme de **45 731 862 €** et se décompose comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : **45 731 862 €** en hausse de 4,07% par rapport à 2010.
- Recettes d'ordre de fonctionnement : **0 €**

D'autre part, conformément à l'arrêté ministériel du 24/07/2000, la procédure de reprise anticipée des résultats doit concerner l'intégralité des résultats (résultat de fonctionnement reporté, besoin de financement de la section d'Investissement et les restes à réaliser en dépenses et en recettes).

Dans ces conditions, le résultat net de fonctionnement 2010, conforme au compte de gestion, a été intégré au Budget primitif pour la somme totale de **4 426 364,66 €**.

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

Les dépenses de Fonctionnement se divisent en trois grandes catégories :

A- Les charges de fonctionnement courantes.

B- Les charges liées à la gestion financière.

C- Les charges liées aux opérations exceptionnelles.

Se rajoutent à ces trois catégories de dépenses, les dotations aux amortissements et provisions qui correspondent à des dépenses d'ordre budgétaire.

A- Les Charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'élèvent pour 2011 à la somme de **39 544 038 €** représentant 84,37 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles comprennent :

- Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général » pour un montant de **9 860 593 €** soit 23,15% des dépenses réelles de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des fournitures et des prestations de services prévus pour l'exercice 2011.
- Le Chapitre 012 « Charges de Personnel et Frais Assimilés » pour un montant de **19 984 355 €** qui regroupe l'ensemble des frais de personnel, dont les rémunérations, les charges sociales mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération. Ces charges de Personnel sont maintenues au même niveau qu'en 2010 avec la prise en compte du glissement vieillesse technicité.

Les frais de personnel représentent 46,91 % des dépenses réelles totales de fonctionnement contre 48,78% en 2009.

- Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » pour un montant de **8 167 090 €** soit 19,17% des dépenses réelles de fonctionnement est en légère augmentation de 1,29 % par rapport à 2010.

Il convient de rappeler que depuis le 01/01/2006 les subventions d'équipement versées aux organismes extérieurs sont imputées directement en section d'investissement.

Pour 2011, le montant total des subventions d'équipement s'élève à la somme de **315 000 €** et celles-ci seront détaillées plus loin en section d'investissement.

- Les frais relatifs à la municipalité pour **378 000 €**.
- Les subventions de Fonctionnement aux organismes publics pour un montant de **2 043 000 €** qui comprennent notamment :
 - La subvention au CCAS pour un montant de **1 500 000 €**.
 - La participation à l'Epic Biarritz Tourisme pour un montant de **538 000 €**.

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes de droit privé pour un montant de **5 695 990 €**. Cette enveloppe sera répartie par le Conseil Municipal, après le vote du présent budget entre les diverses associations et organismes au cours d'une prochaine séance.
- Le chapitre 014 avec les reversements de recettes fiscales d'un montant de **1 532 000 €**

B- Les Charges liées à la Gestion Financière

Les charges relatives à la gestion financière s'élèvent pour 2011, à la somme de **1 136 031 €**.

Globalement, la part en intérêts (dépenses réelles de fonctionnement) de **1 050 000 €** représente 2.47 % des dépenses réelles totales de fonctionnement.

- Sont regroupés au chapitre 66, les frais financiers (part en intérêts) liés à la gestion de la trésorerie pour **60 000 €**.

C - Les Charges liées aux Opérations Exceptionnelles

- Par ailleurs, les charges exceptionnelles inscrites au chapitre 67 s'élèvent pour 2011 à la somme de **1 926 065 €** et sont composées :
 - Des Bourses d'Enseignement Supérieur pour **22 000 €**.
 - La dotation pour le versement de secours d'urgence d'un montant de **35 000 €**.
 - La dotation pour le versement des aides financières pour la restauration scolaire pour **35 000 €**
 - l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour **255 065 €** (dont le contentieux Entreprise SNEGSO (travaux de rénovation Casino municipal) qui avait fait l'objet d'une provision pour risque et contentieux.
 - La subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe des immeubles et activités soumises à TVA pour **899 000 €**
 - l'indemnité exceptionnelle fixée par la Cour d'Appel de Bordeaux pour le contentieux Mombert de la Côte des Basques

D - Les Dotations aux Amortissements et Provisions

Les dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles et Incorporelles sont inscrites pour un montant de **2 450 000 €**.

Pour conclure l'analyse des dépenses de fonctionnement, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement s'élève à la somme de **5 102 092,66 €** qui représente 11,98 % des dépenses réelles de fonctionnement

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **29 662 264,94 €**.

Les recettes engagées en 2010 et reportées sur 2011 ont été intégrées dans le Budget Primitif 2011 pour un montant de **7 656 393,95 €**.

L'analyse ci-dessous des recettes d'investissement concerne les recettes nouvelles propres à l'exercice 2011

I - ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Selon la présentation des comptes par nature, les recettes d'Investissement, sont répertoriées en trois grandes catégories de recettes :

A- Les recettes d'équipement qui représentent un montant de **1 376 191,55 €**.

B- Les recettes financières dont le montant s'élève à **2 095 184,44 €**

C- Les recettes d'ordre d'investissement pour un montant de **7 556 025,65 €** composé du virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant de **5 102 092,66 €** et des amortissements pour **2 450 000,00 €**

A- Les recettes d'Equipement :

En ce qui concerne les recettes d'équipement, elles sont composées.

- Du produit des amendes de Police pour **650 000 €** et **168 567,55 €** de participations pour la non-réalisation d'aires de stationnement.
- Des subventions d'investissement versées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et organismes suivants :
 - Etat : **140 000 €**
 - Région : **23 214 €**
 - Département : **175 000 €**
 - A.C.B.A. : **219 410 €**

Enfin, compte tenu du volume important des dépenses d'équipement, une recette sur emprunt a été inscrite pour un montant de **4 275 000 €** en conformité avec les orientations budgétaires 2011.

Par ailleurs, une recette budgétaire de **6 400 000 €** a été prévue à l'article 16449 pour enregistrer toutes les opérations de tirage et de remboursement des différents emprunts « revolving »

B - Les Recettes Financières.

Les recettes d'investissement relevant des opérations financières s'élèvent à la somme de **2 095 184,44 €**

Ces recettes comprennent :

- Au chapitre 10 : Les Dotations Fonds Divers et Réserves pour un montant de **1 395 184,44 €**
- Au chapitre 024 : Les recettes prévisionnelles provenant de la cession des immobilisations corporelles pour un montant de **1 395 184,44 €**

C - Les Recettes d'ordres budgétaire

- Depuis le 01/01/2006, un nouveau chapitre 040 a été créé en section d'investissement pour regrouper les recettes d'ordre budgétaire :
 - Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour **2 450 000 €**
 - Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour **5 102 092,66 €**
- Soit un total de recettes d'ordre budgétaire de **7 552 092,66 €**

Hormis ces recettes propres à l'exercice 2011, le résultat brut de clôture 2010 de la section d'investissement s'est soldé par un excédent d'un montant de **4 033 413,80 €** repris à l'article 001.

II - ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En fonction des dispositions de l'instruction comptable M14, les dépenses afférentes à la section d'investissement se décomposent en opérations financières et dépenses d'équipement, pouvant faire l'objet d'une opération spécifique.

A) Les dépenses relatives aux opérations financières (III B1)

Les dépenses relatives aux opérations financières sont prévues pour un montant de **10 335 700,00 €**.

Elles se décomposent ainsi :

- Le chapitre 16 « Emprunt et Dettes assimilés » pour un montant de **9 935 700 €** relatif au remboursement du capital des emprunts pour **3 535 700 €** et une dépense budgétaire de **6 400 000 €** a été prévue à l'article 16449 pour enregistrer toutes les opérations de tirage et de remboursement des différents emprunts « revolving »
 - La participation au capital de Biarritz Océan pour **400 000,00 €**

B)- Les dépenses d'équipement (III B1)

Les dépenses d'équipement s'élèvent à la somme de **11 605 047 €** et correspondent à 52,75% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Conformément aux possibilités offertes par l'instruction budgétaire et comptable M14, certaines dépenses d'équipement ont été individualisées en opérations spécifiques pour un montant total de **100 000 €** détaillées ci-après :

- Aménagement de l'Auberge de jeunesse **100 000 €**

A côté des dépenses relatives aux opérations, les dépenses d'équipement non individualisées se répartissent comme suit :

- Le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » pour **826 394 €** correspond aux frais d'études pour **752 881 €** et acquisitions de logiciels pour **100 513 €**
- Comme indiqué précédemment, un nouveau chapitre 204 regroupe toutes les subventions d'équipement qui seront versées en 2011 pour **315 000 €**
- Le Chapitre 204 « subventions d'équipement » dont :
 - Réaménagement tribune Aguiléra / BOPB : **300 000 €**
 - OPAH et divers : **15 000 €**
- Le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » pour **1 615 790 €** relatif aux acquisitions foncières et achat de matériels, matériaux, mobiliers et autres outillages techniques.
- Le chapitre 23 « Immobilisations en Cours » pour **8 747 863 €** correspondent aux travaux :
 - Sur terrains nus **652 000 €**
 - De bâtiments **4 703 297 €**
 - De voirie **2 249 100 €**
 - D'aménagements divers **1 143 466 €**

BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

En ce qui concerne l'examen du Budget annexe du Port des Pêcheurs, ce budget s'équilibre à la somme de **124 129,78 €** :

- En dépenses pour l'entretien et l'aménagement des ouvrages de défense contre la mer pour **41 100 €**

- En recettes par la perception des droits de location et de mouillage pour un montant de **66 500 €**.

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

Créé en 2005, ce budget annexe permet l'identification des dépenses et recettes des immeubles et activités soumis à la TVA par la voie fiscale (casino, Bellevue, Gare du midi, Hôtel du Palais, Musée de la Mer, Golf du Phare, Cité de l'Océan, Musée de la Mer...).

Globalement, les dépenses réelles s'élèvent à la somme de **16 891 274,54€ HT** se décomposant comme suit :

⇒ En section de fonctionnement : **12 527 600 €**

Elles concernent les charges à caractère général, pour **2 066 590 €** et le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de **9 475 000 €**, décomposées comme suit :

- Atabal :	255 000 €
- Biarritz Tourisme :	65 000 €
- Vinci Park / subvention d'équilibre D.S.P. stationnement :	180 000 €
- Biarritz Pôle Océan :	275 000 €
- reversement des subventions d'équipement au Partenaire privé pour l'aménagement de la cité de l'Océan et du Musée de la mer pour	8 700 000 €

⇒ En section d'investissement : **4 363 674,54 €**

Hormis les crédits reportés de 2010 pour **752 518,49 €**, les mesures nouvelles d'un montant de **3 406 000 €** correspondent :

✓ aux travaux de bâtiments suivants :

- Casino :	246 500 €
- Gare du Midi :	245 500 €
- Hôtel du Palais :	385 000 €
- Acquisition matériels/ mobilier Cité de l'Océan :	257 000 €
- Acquisition matériels/ mobilier Musée de la mer :	113 675 €
- Cité de l'Océan :	410 000 €
- Musée de la mer :	564 325 €
- Bellevue :	320 000 €
- Golf :	40 000 €
- Autres bâtiments concédés :	79 000 €

✓ au remboursement de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget annexe pour un montant de **40 000 €**

✓ à la part « amortissement financier » du loyer à verser au titre du contrat de P.P.P. pour un montant de **680 000 €**

Enfin le résultat négatif d'investissement 2010 est repris pour un montant de **205 156,05 €**

Pour ce qui concerne les recettes, celles-ci se décomposent comme suit :

⇒ En section de fonctionnement : **12 527 600 €**

- Facturations de travaux :	20 000,00 €
- Prestations de services :	220 391,83 €
- Redevances locatives HT :	2 267 540,00 €
- Autres recettes :	730 000,00 €

- Subventions d'équipement perçues pour la cité de l'Océan
et Musée de la mer : **8 200 000,00 €**
- Subvention du budget principal
pour contraintes de service public : **899 000,00 €**
- Résultat de fonctionnement 2010 : **187 842,17 €**

⇒ En section d'investissement : **4 363 674,54 €**

Aucune recette n'étant reportée de 2010, les recettes nouvelles correspondent :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : **957 674,54 €**
- Subventions d'équipement à recevoir : **261 000,00 €**
- Emprunt nouveau : **2 679 090,00 €**
- Virement prévisionnel : **411 179,00 €**
- Amortissement des matériels techniques : **54 731,00 €**

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

Nouvellement créé en 2009, ce budget annexe enregistre toutes les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement de ce nouveau secteur de Biarritz qui sont détaillées ci-après :

⇒ En section de fonctionnement :

Dépenses totales :	20 807 918,26 €
Dépenses réelles:	4 318 732,00 €
- Achat de terrains à aménager :	2 295 030,00 €
- Travaux de voirie réseaux :	1 600 000,00 €
- Achats d'études :	308 202,00 €
- Frais financiers :	115 500,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	96 844,50 €
Dépenses d'ordre :	16 392 341,76 €
Intégration des frais financiers 2010 :	212 341,76 €
- Variation de stocks de terrains aménagés (Sortie stocks de terrains vendus):	8 090 000,00 €
- Variation des encours (travaux réalisés) :	8 090 000,00 €
Recettes totales:	20 807 918,26 €

Recettes réelles :	8 090 000,00 €
- Vente de droits à construire :	8 090 000,00 €
Recettes d'ordre :	12 717 918,26 €
- Intégration des frais financiers 2010 :	212 341,76 €
- Variation encours de production de biens (Intégration des travaux et acquisitions foncières) :	4 415 576,50 €
- Variation de stock de terrains aménagés :	8 090 000,00 €

⇒ En section d'investissement :

Dépenses totales :	10 179 747,96 €
Dépenses réelles :	8 567 159,92 €
- Remboursement capital emprunts :	3 767 159,92 €
- Remboursement des emprunts « revolving » :	4 800 000,00 €
Dépenses d'ordre :	12 505 576,50 €
- Variation encours de production de biens (Intégration des travaux et acquisitions foncières) :	4 415 576,50 €
- Variation de stock de terrains aménagés (entrée en stock) :	8 090 000,00 €
- Résultat reporté 2010 :	1 507 263,58 €
Recettes totales :	10 179 747,96 €
Recettes réelles :	4 800 000,00 €
- Opérations sur emprunts « revolving » :	4 800 000,00 €
Recettes d'ordre :	16 180 000,00 €
- Variation de stocks de terrains aménagés (Sortie stocks de terrains vendus):	8 090 000,00 €
- Variation des encours (travaux réalisés) :	8 090 000,00 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Au cours de sa séance en date du 23/09/2009, le Conseil municipal de Biarritz a décidé d'affermir la gestion de la distribution de l'eau potable à la société Lyonnaise des eaux France pour une période de 15 ans.

Dans ces conditions, le présent budget primitif 2010 intègre les dépenses et recettes de ce service public soumises aux règles spécifiques de l'instruction budgétaire et comptable M 49.

⇒ En section de fonctionnement :

Dépenses totales :	404 000,00 €
Dépenses réelles:	66 000,00 €
- Charges à caractère général:	41 000,00 €
- Charges de personnels affectés :	25 000,00 €
Dépenses d'ordre :	338 000,00 €
- Virement prévisionnel :	616 908,39 €
Recettes totales:	370 000,00 €
Recettes réelles :	370 000,00 €
- Participation pour frais de contrôle des réseaux et ouvrages :	30 000,00 €
- Surtaxe Eau pour financement travaux de grosses réparations et de renouvellement des ouvrages :	340 000,00 €
- Et le Résultat reporté de fonctionnement 2010 :	312 908,39 €

⇒ En section d'investissement :

Dépenses totales :	616 908,39 €
Dépenses réelles:	616 908,39 €
- Frais d'études:	7 000,00 €
- Travaux de réseaux :	609 908,39 €
Recettes totales:	616 908,39 €
Recettes d'ordre :	616 908,39 €
- Virement prévisionnel de fonctionnement :	616 908,39 €

En conséquence, après lecture du rapport détaillé de présentation du budget 2011, il vous a été proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Budget dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits ont été votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en a décidé ainsi, par article.

Il vous a été proposé donc de voter ce budget chapitre par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses par chapitre

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	9 860 593,00	ADOPTÉ
012	Frais de Personnel	19 984 355,00	ADOPTÉ
65	Autres charges de gestion courante	8 167 090,00	ADOPTÉ
014	Atténuation de produits	1 532 000,00	ADOPTÉ
66	Charges financières	1 136 031,00	ADOPTÉ
67	Charges exceptionnelles	1 926 065,00	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 450 000,00	ADOPTÉ
023	Virement prévisionnel	5 102 092,66	ADOPTÉ

2) Les recettes par chapitre

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Produits des services du Domaine	2 917 000,00	ADOPTÉ
73	Impôts et taxes	30 902 377,00	ADOPTÉ
74	Dotations - Subventions	10 174 300,00	ADOPTÉ
75	Autres produits de gestion courante	1 167 120,00	ADOPTÉ
013	Atténuation de charges	160 000,00	ADOPTÉ
76	Produits financiers	5000,00	ADOPTÉ
77	Produits exceptionnels	200 000,00	ADOPTÉ
002	Résultat reporté	4 426 364,66	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES :

1) Les dépenses par chapitre hors opérations

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunts et Dettes	9 935 700,00	ADOPTÉ
20	Immobilisations incorporelles	826 394,00	ADOPTÉ
204	Subventions d'équipement versées	315 000,00	ADOPTÉ
21	Immobilisations corporelles	1 615 790,00	ADOPTÉ
23	Immobilisations en cours	8 747 863,00	ADOPTÉ
26	Participations financières	400 000,00	ADOPTÉ
45	Opération pour compte de tiers	61 191,00	ADOPTÉ
041	Opérations patrimoniales	3 932,99	ADOPTÉ

2) Les dépenses par Opération

1007	Auberge de jeunesse	100 000,00	ADOPTÉ
-------------	---------------------	------------	---------------

LES RECETTES :

1) Les recettes par chapitre hors opérations

10	Dotations - Fonds	1 395 184,44	ADOPTÉ
13	Subventions d'investissement	1 376 191,55	ADOPTÉ
024	Cessions d'immobilisations	700 000,00	ADOPTÉ
040	Opération d'ordre de Transfert entre section	2 450 000,00	ADOPTÉ
021	Virement de la section de fonctionnement	5 102 092,66	ADOPTÉ
041	Opérations patrimoniales	3 932,99	ADOPTÉ
001	Résultat reporté 2010	4 033 413,80	ADOPTÉ

ADOPTÉ

**MMES AROSTEGUY ET SERVY S'ABSTIENNENT
MM. SAINT-CRICQ, DESTIZON, FOUCHER, GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE,
CLAVERIE ET MMES DUBOURG, DAGUERRE VOTENT CONTRE.**

BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	41 000,00	ADOPTE
023	Virement prévisionnel	41514,89	ADOPTE

LES RECETTES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Ventes de produits	6 500,00	ADOPTE
75	Produits de gestion courante	60 000,00	ADOPTE
002	Résultat reporté	16 114,89	ADOPTE

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
23	Immobilisations en cours	38 349,53	ADOPTE
001	Résultat reporté	3 165,36	ADOPTE

LES RECETTES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
021	Virement prévisionnel	41 514,89	ADOPTE

ADOPTE

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	2 066 590,00	ADOPTÉ
66	Charges financières	520 100,00	ADOPTÉ
67	Charges exceptionnelles	9 475 000,00	ADOPTÉ
023	Virement prévisionnel	411 179,00	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 731,00	ADOPTÉ

LES RECETTES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Vente de produits et services	240 391,83	ADOPTÉ
75	autres produits de gestion courante	2 997 540,00	ADOPTÉ
77	Produits exceptionnels	9 101 826,00	ADOPTÉ
002	Résultat reporté	187 842,17	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
001	Résultat reporté	205 156,05	ADOPTÉ
21	Immobilisations corporelles	370 675,00	ADOPTÉ
23	Immobilisations en cours	2 315 325,00	ADOPTÉ
16	Loyer PPP part investissement	720 000,00	ADOPTÉ

LES RECETTES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	2 679 090,00	ADOPTE
13	Subventions d'investissement	261 000,00	ADOPTE
021	Virement prévisionnel	411 179,00	ADOPTE
1068	Réserves	957 674,54	ADOPTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 731,00	ADOPTE

ADOPTE

**MMES AROSTEGUY ET SERVY S'ABSTIENNENT
MM. SAINT-CRICQ, DESTIZON, FOUCHER, GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE,
CLAVERIE ET MMES DUBOURG ET DAGUERRE VOTENT CONTRE**

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	4 203 232,00	ADOPTE
66	Charges financières	115 500,00	ADOPTE
042	Opérations d'ordre	16 392 341,76	ADOPTE
002	Résultat reporté 2010	96 844,50	ADOPTE

LES RECETTES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Vente de produits et services	8 090 000,00	ADOPTE
042	Opérations d'ordre	12 717 918,26	ADOPTE

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre	12 505 576,50	ADOPTÉ
001	Résultat reporté 2010	1 507 263,58	ADOPTÉ
16	Emprunts et dettes assimilées	8 567 159,92	ADOPTÉ

LES RECETTES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre	16 180 000,00	ADOPTÉ
16	Emprunt	4 800 000,00	ADOPTÉ

ADOPTÉ

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	41 000,00	ADOPTÉ
012	Charges de personnel	25 000,00	ADOPTÉ
023	Virement prévisionnel	616 908,39	ADOPTÉ

LES RECETTES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Vente de produits et services	340 000,00	ADOPTÉ
75	Autres produits	30 000,00	ADOPTÉ
002	Résultat reporté 2010	312 908,39	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
23	Travaux	609 908,39	ADOPTE
20	Etudes	7 000,00	ADOPTE

LES RECETTES :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
021	Virement prévisionnel	616 908,39	ADOPTE

ADOPTE

**MM. SAINT-CRICQ, DESTIZON, GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE, CLAVERIE
ET MMES DUBOURG ET DAGUERRE VOTENT CONTRE**

Et d'utiliser les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 avant l'adoption du compte administratif pour chacun des budgets détaillés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL		MONTANT
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	4 033 413,80
	SOLDE DES RESTES A REALISER	-3 729 944,45
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	4 426 364,66

BUDGET ANNEXE PORT DES PECHEURS		MONTANT
R 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-3 165,36
	SOLDE DES RESTES A REALISER	0
R 1068	AFFECTATION DU RESULT DE FONCTIONNEMENT	3 165,36
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	19 280,25

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES ACTIVITES TVA		MONTANT
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-205 156,05
	SOLDE DES RESTES A REALISER	-752 518,49

R 1068	AFFECTATION DU RESULT DE FONCTIONNEMENT	957 674,54
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	187 842,17

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER		MONTANT
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	-1 507 263,58
	SOLDE DES RESTES A REALISER	1 600 000,00
D 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	-4 108,08
BUDGET EAU POTABLE		MONTANT
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	0
	SOLDE DES RESTES A REALISER	0
D 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	312 908,39

ADOPTE

**MM. GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE, CLAVERIE ET MME DAGUERRE
S'ABSTIENNENT**

22 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE 2011 : Décision de prise en charge dans le budget principal de dépenses pour contraintes particulières de services publics supportées par les délégataires

Sur le rapport de Monsieur LAFITE :

Le conseil municipal a décidé conformément aux dispositions des articles L2224-1 et L2224-2 alinéa 1 du CGCT, de verser aux délégataires de service public, énumérés ci-dessous, une subvention annuelle pour contraintes particulières de service public, en application des contrats qui les lient à la Ville de BIARRITZ.

Ces subventions sont les suivantes :

- Contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre de Musiques Actuelles signé le 11/01/2006 entre la Ville et l'EPIC Atabal – article 7-2.

Montant de la subvention 2011 : **255 000 €**

- Contrat de concession de travaux et de service public pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement payant du Bellevue et de la Médiathèque signé le 7 août 2001 – Avenant N°2 du 29/12/2005 – article 3-2.

Montant de la subvention 2011 : **180 000 €**

- Contrat d'affermage avec l'EPIC Biarritz Tourisme, en date du 18/01/2006, article 1-3.

Montant de la subvention 2011 : **64 000 €**

- Contrat d'affermage avec l'EPIC Biarritz Tourisme, en date du 29/01/2010, article 13-8 pour la gestion de la Halle d'Iraty.

Montant de la subvention 2011 : **60 000 €**

- Contrat de Délégation de Service Public avec la SEM Locale Pôle "Biarritz Océan", en date du 01/07/2009, article IV-9 pour la compensation des gratuités et réductions des droits d'entrées de la Cité de l'Océan et du Musée de la Mer :

Montant de la subvention 2011 : **280 000 €**

Soit une dépense totale de **899 000 €**

En conséquence, après avis de la Commission des finances, il vous a été demandé, mes Chers Collègues, de décider :

- la prise en charge par le budget général des subventions détaillées ci-dessus et versées par le budget annexe relatif aux opérations taxables à la TVA
- le versement d'une subvention compensatoire de **899 000 €** imputée sur les crédits prévus à l'article 67441 du budget principal et à l'article 778 du budget annexe relatif aux opérations taxables à la TVA

ADOPTÉ

10 ABSTENTIONS : MM. SAINT-CRICQ, DESTIZON, FOUCHER, GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE, CLAVERIE ET MMES DUBOURG, AROSTEGUY, SERVY, DAGUERRE

23 - FISCALITE DIRECTE 2011 : Vote des taux

Sur le rapport de Monsieur LAFITE :

Comme les années précédentes, les valeurs locatives foncières des 4 taxes directes locales ont subi une revalorisation forfaitaire pour 2011.

Ces coefficients de majoration sont les suivants :

- 2,0 pour les immeubles bâtis,
- 2,0 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500,
- 2,0 pour les propriétés non bâties.

A la lecture de l'état 1259 TH/TF pour la fixation des taux d'imposition, les allocations compensatrices pour 2011 s'établissent ainsi :

- allocation compensatrice pour la taxe d'habitation : **902 405 €**
- allocation compensatrice pour la taxe foncière sur le bâti : **87 037 €**
- allocation compensatrice pour la taxe foncière sur le non bâti : **392 €**
- allocations compensatrices pour l'abattement général de 16% des bases et réduction de la fraction imposable des salaires : **84 259 €**

- TOTAL des allocations compensatrices : **1 074 093 €**

Le produit fiscal pour 2011 des trois taxes directes locales tel qu'il est inscrit au Budget primitif 2011 est de **20 362 448 €** auquel il convient d'ajouter les montants des compensations servies par l'Etat pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, et la taxe professionnelle pour le montant susvisé de **1 074 093 €**.

Défini par la loi du 10 janvier 1980, modifiée par la Loi des finances rectificative pour 1982, le régime de fixation des taux d'imposition a été reconduit par la Loi des Finances pour 2011.

Dans ces conditions, les règles de liaison entre les taux sont les suivants :

- le taux de la **taxe d'habitation** peut être maintenu ou augmenter sans qu'il soit nécessaire de faire varier les taux des autres taxes ;
- Le taux de la **taxe sur le foncier bâti** varie librement sans référence avec les autres taux,
- Le taux de la **taxe sur le foncier non bâti** ne peut augmenter qu'après avoir fait varier le taux de la **taxe d'habitation** dans une proportion au moins égale,

Le conseil municipal a eu le choix entre deux options :

- Maintenir la répartition existante, c'est à dire ne pas opérer de transfert de charges entre les taux.
- Changer cette répartition : le conseil municipal choisit alors de faire varier les taux d'une ou plusieurs taxes à un rythme différent de celui des autres taux dans les limites fixées par la Loi.

Le tableau ci-après rappelle les taux communaux votés en 2010, ainsi que les taux plafonds communaux applicables en 2011

Taxe	Taux Communaux globaux de Biarritz votés en 2010	Taux plafonds communaux pour 2011
Taxe d'Habitation	19,73	59,40
Taxe Foncier Bâti	14,79	49,18
Taxe Foncier non Bâti	24,75	120,45

Pour atteindre le produit fiscal attendu pour 2011, il a été proposé au conseil municipal de procéder à une variation différenciée des trois taux d'imposition détaillés ci-après :

- Taxe d'habitation : 0%
- Taxe foncier bâti : + 2%
- Taxe foncier non bâti : 0%

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncier Bâti	Taxe Foncier non Bâti	TOTAL
Bases notifiées 2011	64 181 000	50 886 000	84 200	
Taux Communal 2010	19,73%	14,79%	24,75%	
Variation des taux pour 2011	0%	+2%	0%	
Taux Communal 2011	19,73%	15,09%	24,75%	
Produit Fiscal attendu	12 662 911	7 678 697	20 840	20 362 448

Après examen de la commission des finances réunie le 08 avril 2011, il vous a été demandé mes Chers Collègues de bien vouloir voter les trois taux d'imposition comme indiqués ci-après :

- **Taxe d'Habitation :** **19,73 %**
- **Taxe sur le Foncier Bâti :** **15,09 %**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti :** **24,75 %**

ADOPTE

10 VOTES CONTRE : MM. SAINT-CRICQ, DESTIZON, FOUCHER, GOURRET-HOUSSEIN, ITHURBIDE, CLAVERIE ET MMES SERVY, AROSTEGUY, DAGUERRE

24 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR 2011 : Décision d'attributions et conventions d'objectifs

Sur le rapport de Monsieur VEUNAC :

Après examen par la commission des finances le 08 avril 2011, il vous a été demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- décider le versement des subventions 2011 aux associations et établissements publics détaillées dans la liste jointe à la délibération,
- d'autoriser M. le Maire dans le cadre de la Loi du 12 avril 2000 à signer avec chaque association percevant une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs pour 2011. Ladite convention a pour objet de définir les actions et opérations d'intérêt général ou de service public qui font l'objet d'un soutien financier de la part de la ville de Biarritz en 2011. La signature à cette convention conditionne le versement de la dite subvention.

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Montant 2010	Montant sollicité 2011	Proposition M. le Maire
article 65741 fonct. 020			
Personnel Territorial			
Amicale des employés et retraités communaux	6 000,00	12 000,00	6 000,00
Comité Action Sociale	6 335,46	6 000,00	6 000,00
Comité Action Sociale (reliquat de 163,44 € de 2010 à reporter sur 2011)		163,44	163,44
Comité des Œuvres Sociales (acompte 6 000 €)	21 000,00	30 000,00	22 500,00
TOTAL	33 335,46	48 163,44	34 663,44

article 657361 fonct. 20			
Oeuvres Sociale Scolaire			
Caisse des Ecoles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL oeuvres scolaires	5 000,00	5 000,00	5 000,00

article 2042			
Subvention d'EQUIPEMENT			
BOPB (aménagement Tribune Serge Kampf)	300 000,00		300 000,00
ERILIA (réhabilitation appartement M. et Mme DUPONT)		4 232,24	4 232,24
Ateliers Chanson de Biarritz matériel de sonorisation	500,00	1 500,00	500,00

Ttipitto Banda (aménagement intérieur)		1 000,00	1 000,00
Ballabulle école de cirque (1 500 € demandé en 2011 pour remplacement matériel)		1 500,00	1 500,00
TOTAL Equipement	300 500,00	8 232,24	307 232,24

article 65741 fonct. 40			
ACTIONS SPORTS / JEUNESSE			
AIDE AU FONCTIONNEMENT			
Académie Basque du Sport (acompte 15 000 €)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Amicale Bibi Sport de loisir	150,00	180,00	150,00
Aqualines	250,00	1 500,00	250,00
Archers de la Humade	2 000,00	2 500,00	2 200,00
ARGIA (Association Sportive Lycée Malrau)	300,00	400,00	300,00
ARROQUES (Association Sportive du Lycée Hôtelier)	530,00	700,00	530,00
Association Sportive Collège Villa Fal	340,00	300,00	300,00

Association Sportive Collège Jean Rostand	620,00	1 000,00	620,00
Association Sportive Immaculée Conception	480,00	500,00	480,00
Association Sportive des Golfs de Biarritz	37 000,00	40 700,00	39 500,00
Les Atlantes	1 000,00	2 000,00	1 000,00
B.O.P.B / convention d'objectifs (acompte 150 000 €)	300 000,00		300 000,00
B.O.P.B / convention d'objectifs (reliquat saison 2010/2011)			50 000,00
BAB SUBAQUATIQUE	2 000,00	9 400,00	3 000,00
Biarritz Association Surf Clubs+surf scolaire (acompte 15 000 €)	21 000,00	23 000,00	22 000,00
Biarritz Athlétic Club (BAC)	25 000,00	27 000,00	25 000,00
Biarritz Equitation	1 100,00	14 600,00	1 500,00
Biarritz Frontenis Club	450,00	4 300,00	450,00
Biarritz Olympique Club Omnisports (acompte 120 000 €)	461 500,00	430 500,00	400 000,00
Biarritz Sauvetage Côtier	5 300,00	13 500,00	6 500,00
Biarritz Sports Retraite	900,00	2 000,00	900,00
Biarritzarrak	9 500,00	9 500,00	9 500,00
Côte des Basques Surf Club	190,00	180,00	180,00
Dojo Biarrot	950,00	2 000,00	1 500,00

Equilibre	7 700,00	23 500,00	8 500,00
F.F.E.P.G.V Braou	150,00	150,00	150,00
Goélands	16 500,00	17 500,00	17 500,00
Handisport	2 500,00	2 500,00	2 500,00
Jeanne d'Arc (acompte 10 000 €)	51 000,00	73 100,00	53 000,00
Marbella Surf Club	200,00	400,00	200,00
UNSS 64	450,00	500,00	450,00
Encadrement Technique			
Biarritz Athlétic Club BAC (Cadre technique)	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Biarritz Association Surf Clubs (cadre technique dont scolaire)	17 000,00	17 000,00	17 000,00
Dojo Biarrot (cadre technique)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Equilibre (Cadre technique)	17 000,00	17 000,00	17 000,00
Goélands (Cadre technique)	17 000,00	20 000,00	17 000,00
Jeanne d'Arc basket (Cadre technique)	17 000,00	17 000,00	17 000,00
Jeanne d'Arc Football (emploi associatif)	17 000,00	17 000,00	17 000,00
Biarritz Sauvetage Côtier (dont génération Sauveteur)	12 500,00	12 500,00	14 000,00
BO - Rink Hockey	2 800,00		4 700,00
Sous-Total SPORT	1 098 360,00	852 910,00	1 100 860,00

ACTIONS JEUNESSE			
Assos Alaï (5 000 € aide au fonctionnement)	3 400,00	5 000,00	3 500,00
Assos Alaï (7 000 € encadrement sportif)		7 000,00	7 000,00
Ballabulle école de Cirque	4 800,00	6 000,00	4 800,00
Biarritz Vacances Loisirs	950,00	950,00	950,00
Denekin (acompte 15 000 €)	48 000,00	60 000,00	50 000,00
Festilasai - Festival de jeunes La Négresse	3 800,00	4 000,00	3 800,00
GAZTEKIN (Aumônerie Lycée Hôtelier)	570,00	600,00	570,00
Hip Hip Hop	3 400,00	4 000,00	3 500,00
MINTZAIA	2 400,00	2 500,00	2 400,00
MINTZAIA (aide à l'emploi associatif)	6 000,00	6 000,00	6 000,00
OASIS (Aumônerie du Collège Fal)	1 100,00	1 200,00	1 100,00
Les Petits débrouillards	13 600,00	13 600,00	13 600,00

Sté d'Astronomie Populaire Côte Basque	7 000,00	8 600,00	7 000,00
UDA LEKU	15 000,00	24 000,00	17 000,00
Nouvelles demandes			
Co & Cie danse		1 000,00	700,00
Scouts et Guides de France		2 000,00	700,00
Sous-Total Actions Jeunesse	110 020,00	146 450,00	122 620,00
TOTAL SPORT ET ACTIONS JEUNESSE	1 208 380,00	999 360,00	1 223 480,00

article 65742 fonct. 40			
Manifestations Evénements			
Anderena (golf féminin) (Association sportive du golf)	4 300,00	4 300,00	4 300,00
Biarritz Cup (Association sportive du golf)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Biarritz Plaza Berri / Larrepunte (Biarritzarrak)	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Compétitions de Pelote BAC	30 000,00	34 000,00	30 000,00
Concours Hippique Jumping (Biarritz Equitation)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Open Maider Arostéguy (Les Dauphins Biarrots)	3 500,00	4 000,00	3 500,00
Tag Team - Marbella surf club	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Tournoi Goélands	2 900,00	2 500,00	2 900,00
Tournois et Centre de vacances Jeanne d'Arc	2 900,00	2 900,00	2 900,00
Open Féminin Tennis (Biarritz Olympique Club Omnisports)	45 000,00	45 000,00	45 000,00
FORUM SPORT (Sport et Santé)	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Fédération Française de Surf (Championnat de Surf en 2011)		10 000,00	10 000,00
Total Manifestations Evènements	168 100,00	182 200,00	178 100,00
article 65741 fonct. 114			
Bains de mer			
Comité Côte Basque des Maîtres Nageurs Sauveteurs	300,00	350,00	300,00
Société Nationale de sauvetage en mer	250,00	400,00	250,00
TOTAL Bains de mer	550,00	750,00	550,00

article 65741 fonct. 33			
Culture			
Musique			
Académie Internationale de musique (acompte 10 000 €)	15 000,00	30 000,00	25 000,00

APEC - Ass.Parents Elèves Ecole Nationale de Musique	1 425,00	2 000,00	1 430,00
Arroka (tamborada, chants basques et cavalcade)	950,00	950,00	950,00
Ateliers Chanson de Biarritz (1 500 € demandé 2011 subvention équipement)	950,00	1 200,00	900,00
Bertsularien lagunak	1 000,00	2 000,00	1 000,00
Chœur Itsasoa de Biarritz	1 100,00	1 200,00	1 000,00
Itsas Soinoa / Kiosque à Musique (Harmonie)	41 000,00	46 250,00	41 000,00
Jeunesses Musicales de France	2 000,00	2 000,00	1 800,00
Musique en Côte Basque	5 700,00	5 700,00	5 700,00
OZENKI	1 000,00	2 000,00	500,00
Schola Kantariak	750,00	800,00	750,00
Academia del Arte Flamenco Hermanos Sanchez	1 200,00	1 200,00	1 150,00
Ttipitto Banda (1 000 € demandé 2011 subvention équipement)	300,00	1 500,00	300,00
Danse			
Académie Bournonville - stage de danse du 25 au 30 juillet 2011	9 000,00	10 000,00	9 000,00
Amalabak (dances basques)	900,00	2 500,00	900,00
Ballets Gillet Lipszyc	18 000,00	18 000,00	18 000,00
OLDARRA (chants et danses basques)	4 500,00	6 000,00	4 000,00
OLDARRA (Participation déplacement 100ème anniversaire du festival de Québec)			10 000,00
Biarritzeko Jauziak (rassemblements mensuels de danse et musique basque) MUTXIKO	3 950,00	3 950,00	3 950,00
Capoeira Raizes de rua	1 000,00	1 200,00	1 000,00
Centre Chorégraphique National Ballets de Biarritz (acompte 61 000 €)	302 000,00	317 000,00	312 000,00
Centre Chorégraphique National Ballets de Biarritz actions internationales et transfrontalières	30 000,00	30 000,00	30 000,00
USB Concours International de Danse Biarritz	10 000,00	12 000,00	10 000,00
Maritzuli Konpainia	2 000,00	3 500,00	2 250,00
Pinpirinak (culture et danse basque)	700,00	2 350,00	650,00

Musées, Arts Plastiques, Divers			
Amis du Musée Historique de Biarritz	3 800,00	4 000,00	3 800,00
Amis du Musée Historique de Biarritz Subvention compensatoire (acompte 6 000 €)	23 500,00	24 000,00	23 500,00
Musée Asiatica	71 000,00	150 000,00	71 000,00
Palimpseste (atelier de reliure)	200,00	200,00	200,00
Patchwork (promouvoir l'art du patchwork)	140,00	300,00	120,00

Question d'Art	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Version Originale/Cinéma le Royal	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Nouvelle demande			
Amo Films (Histoire du festival du film maudit de Btz 1949/1950)		15 000,00	10 000,00
Théâtre			
Amis Théâtre C.Basque	60 000,00	60 000,00	55 000,00
Le Rideau Rouge	2 250,00	2 700,00	2 250,00
Mécanica théâtre	600,00	4 603,23	600,00
Maïté DUGULAKO (cours de basque, ateliers théâtre...)	1 400,00	1 200,00	1 000,00
Théâtre des Chimères	24 500,00	26 000,00	24 500,00
Théâtre du Versant (acompte 20 000 €)	57 500,00	62 050,00	60 000,00
Actions Institutionnelles			
Académie Gasconne de Bayonne	200,00	200,00	200,00
ACI Gasconha	1 500,00	3 000,00	2 000,00
AGUR ARMENIE - Association Culturelle France Arménie du Pays Basque (ACUFAB)	800,00	2 000,00	800,00
Bibliothèque pour tous	500,00	1 000,00	600,00
Biarritz Culture (acompte 238 000 €)	405 000,00	420 000,00	405 000,00
Entzun Ikus (radio gure irratia)	1 400,00	5 000,00	1 400,00
Escalazur	450,00	1 000,00	400,00
Euskaltzaindia (langue basque)	450,00	800,00	450,00
Eusko IkasKuntza (convention)	8 000,00	8 000,00	8 000,00
Kalage (production audiovisuelle et multimedia)	700,00	19 488,00	1 500,00
Trésor Colombien	700,00	6 890,00	700,00
Musiques en scène	8 000,00	12 000,00	8 000,00
Symbiose & Danse	1 000,00	6 000,00	1 000,00
Nouvelle demande			
Digital Compagnie		7 000,00	3 000,00
TOTAL Culture	1 204 515,00	1 422 731,23	1 244 750,00

article 65742 fonct. 33			
Culture Manifestations			
Manifestations - Evènements			
Académie André Marchal/Xème concours d'orgue	3 000,00	12 000,00	10 000,00

Paroisse Notre Dame du Rocher Bible et Cité / Expo...	1 000,00	Pas de dossier reçu en 2011	1 000,00
Festival de Biarritz Cinémas et Cultures d'Amérique Latine (acompte 100 000 €)	295 000,00	297 000,00	295 000,00
FIPA Festival International des Programmes Audio. (accueil journalistes/ouverture à l'international) (acompte 90 000 €)	124 000,00	124 000,00	124 000,00
Temps d'Aimer (Biarritz Culture)	280 000,00	300 000,00	280 000,00
Les Translatines	14 500,00	20 000,00	14 500,00
Nouvelle demande			
Cinédélices		3 000,00	1 500,00
TOTAL Manifestations Evènements	717 500,00	756 000,00	726 000,00

article 65741 fonct. 422			
Education			
AEK Biarritzeko Gau Eskola	21 500,00	22 000,00	21 500,00
A.J.O.A.E. Parents d'Elèves Ecole Paul Bert (écoles Michelet-Pyrénées-Bert)	250,00	500,00	300,00
Amis de l'Ecole Laïque	18 000,00	18 500,00	18 500,00
APEL Ecole Sainte Marie	300,00	500,00	300,00
APEL Miarritzeko Ikastola	250,00	500,00	300,00
APEL Victor Duruy (maternelle)	300,00	400,00	300,00
APEL Victor Duruy (primaire)	300,00	400,00	300,00
Asso Parents d'Elèves FCPE du Collège FAL	300,00	400,00	300,00
Biga Bai (bilingues)	300,00	400,00	300,00
CPE Cité Scolaire Malraux Rostand	630,00	1 200,00	630,00
Euskal Haziak (école bilingue privée)	300,00	Pas de montant inscrit	300,00
Ikas bi	300,00	2 000,00	300,00
SEASKA	27 187,00	27 187,00	27 187,00
Nouvelles demandes			
Udako Euskal Unibertsitatea		2 000,00	1 000,00
Bidegain Maiana (Projet "Souci de Soi" classe de 3ème Collège Fal)			464,00
TOTAL Education	69 917,00	75 987,00	71 981,00

article 65741 fonct. 520			
Action Sociale			
Santé - Handicap			

AIDES (lutte contre le sida, prévention pour les personnes en situation de prostitution)	950,00	5 000,00	950,00
Alcool Assistance la croix d'Or	150,00	400,00	150,00
ALLIANCE (accompagnement de personnes en fin de vie, soins palliatifs)	300,00	400,00	300,00
Amicale des Donneurs de Sang	290,00	4 000,00	290,00
A.R.I.T.(recherche et information sur les toxicomanies)	9 000,00	10 000,00	9 000,00
Arsa (lutte contre le sida)	1 900,00	1 900,00	1 900,00
Centre de Promotion des personnes sourdes	300,00	300,00	300,00
Enseignement aux Enfants Malades	290,00	400,00	290,00
EVAH - Espace de Vie pour Adultes Handicapés	300,00	400,00	300,00
Fraternelle des aveugles de Bayonne Biarritz et sa région	150,00	Pas de montant inscrit	150,00
Handiplage	400,00	750,00	400,00
Paralysés de France	300,00	1 000,00	300,00
PEP 64	200,00	1 000,00	200,00
Union Française pour la Santé Bucco Dentaire 64	285,00	400,00	285,00
Valentin Haüy (aveugles et mal voyants)	600,00	Pas de montant inscrit	600,00
ZUEKIN (acompte 5 000 €)	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Nouvelles demandes			
Chrysalide (classe d'insertion pour enfants autistes / Ecole Paul Bert)		20 000,00	20 000,00
ASPB 64 (Association des Sourds du Pays Basque)		1 000,00	500,00
Famille - Enfance			
ADFI - Ass de défense des familles et de l'individu	270,00	700,00	270,00
Conférence Saint Vincent de Paul	300,00	Pas de montant inscrit	300,00
Crèche Familiale et Sociale	47 318,00	52 000,00	47 318,00
Crèche Familiale et Sociale (relais assistantes maternelles)	10 162,00	10 535,00	10 162,00
Enfance Maltraitée	580,00	600,00	580,00
ESPOIR 64 / UNAFAM	500,00	500,00	500,00
Ligue des Droits de L'homme	150,00	250,00	150,00
Ohakoa (acompte 12 000 €)	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Trait d'Union (accueil et accompagnement parents enfants)	8 000,00	9 700,00	8 000,00
Nouvelle demande			
CIDFF 64 (Centre d' Information sur les droits des femmes et des familles)		2 000,00	300,00

Précarité			
Agir ABCD Côte Basque	1 000,00	1 600,00	1 200,00
ATD Quart Monde	300,00	300,00	300,00
Banque Alimentaire	3 400,00	4 000,00	3 400,00
Croix Rouge Française	4 750,00	5 500,00	4 750,00
Elgarri (épicerie Sociale) (acompte 15 000 €)	81 700,00	91 300,00	81 700,00
Point accueil jour BAB	2 750,00	3 000,00	2 750,00
Secours Catholique - Délégation Bayonne - Pays Basque	500,00	2 000,00	1 000,00
Toit Pour Tous	270,00	1 500,00	270,00
Insertion par l'économie			
Mission Locale Avenir Jeunes (BETI LAN)	19 900,00	22 194,00	19 900,00
Actions de Proximité			
3A Age d'Or	97 500,00	135 000,00	99 000,00
Atelier pour tous	300,00	800,00	300,00
Bayonne Médiation	630,00	2 000,00	630,00
CDAD 64 conseil départemental d'accès au droit (762 € d'adhésion + 0.19 € par habitants)	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Centre Social et Culturel du Braou	950,00	8 850,00	950,00
Centre Social Maria Pia (acompte 30 000 €)	145 000,00	145 000,00	145 000,00
HANDI BO	500,00	500,00	500,00
Association Jeunes Adultes Handicapés Moteurs - AJAHM	300,00	200,00	300,00
CODES 64 (comité départemental d'éducation pour la santé)	300,00	3 000,00	300,00
Serge BETSEN ACADEMY (Cameroun)		Pas de dossier reçu en 2011	5 000,00
Visiteurs des Malades en Milieu Hospitalier VMEH	300,00	400,00	300,00
Ludothèque Biarritz (ouverture)			15 000,00
Nouvelles demandes			
Soleil de là bas		4 000,00	500,00
France ADOT 64		15 €/commune mini	150,00
Total Action Sociale	584 045,00	695 379,00	627 695,00
Associations des Anciens Combattants et Autres			
Amicale des Anciens Marins (F.A.M.M.A.C)	285,00	457,00	285,00

Combattants Prisonniers de Guerre Algérie, Tunisie, Maroc - ACPGATM	1 040,00	1 600,00	1 640,00
Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques du Concours National de la Résistance et de la Déportation	285,00	285,00	285,00
Comité de liaison des anciens combattants veuves et victimes de guerre de Biarritz	950,00	1 500,00	2 450,00
Entraide Membres Légion Honneur	290,00	290,00	290,00

F.N.A.C.A. (Fédération des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	1 165,00	700,00	1 165,00
Médailles Militaires	285,00	285,00	285,00
Rapatriés d'Afrique du Nord	285,00	300,00	285,00
Rhin et Danube	285,00	300,00	285,00
Union Mutilés et Invalides de Guerre	225,00	250,00	225,00
Union Nationale des Combattants	780,00	500,00	780,00
Veuves de guerre Orphelins et ascendants	230,00	550,00	230,00
Victimes Rescapées des Camps Nazis	435,00	500,00	435,00
Souvenir Français (Participation Congrès Départemental du 02/07/2011)		Pas de montant inscrit	600,00
TOTAL Anciens Combattants	6 540,00	7 517,00	9 240,00
TOTAL Action Sociale/Anciens Combattants	590 585,00	702 896,00	636 935,00

article 657362 fonct. 520			
C.C.A.S.			
Centre Communal Action Sociale (acompte 375 000 €)	1 500 000,00		1 500 000,00
TOTAL C.C.A.S.	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00

article 65741 fonct. 90			
Interventions Economiques Générales			
Commerce			
Action Commerce (Biarritz Commerce Centre, Comité des Intérêts du Quartier Saint Martin ACIQ)	38 240,00		38 240,00
Artisans du Monde	1 000,00	1 500,00	1 000,00
Association des Commerçants de la rue Mazagran	970,00	Pas de dossier reçu en 2011	970,00
Les Carlosiens (Quartier Saint Charles)	1 900,00	2 000,00	1 900,00
Espace Commercial des Halles	16 760,00	21 000,00	16 000,00
Verdun l'Avenue	2 000,00	2 500,00	2 000,00

Nouvelle demande			
Association des Docks		10 000,00	2 000,00
Développement économique - Emploi			
Biarritz Accueil	1 000,00	2 000,00	3 000,00
France Bénévolat pays basque	730,00	1 000,00	730,00
Pact du Pays Basque	3 218,00	2 392,00	2 392,00

Animation - Développement touristique			
Syndicat Mixte pour l'aéroport Bayonne Anglet Biarritz	130 000,00		135 000,00
Auberge de Jeunesse de Biarritz	22 000,00		22 000,00
Biarritz Evènement (acompte 185 000 €)	624 000,00	668 000,00	624 000,00
Comité des fêtes Bibi Beurivage	950,00	1 000,00	950,00
Comité des fêtes la Négresse	950,00	1 000,00	950,00
Comité d'organisation des Festivals internationaux de Bridge	23 000,00	25 000,00	23 000,00
Société des Courses au trot	31 000,00	31 000,00	31 000,00
Université du Temps Libre de Biarritz	30 000,00	31 000,00	30 000,00
Divers			
Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque Aides aux Victimes	730,00	1 250,00	730,00
Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque Point Rencontre	730,00	1 250,00	730,00
Association Nautique de Biarritz	16 500,00	17 000,00	16 500,00
Biarritz Côte Basque Bridge	12 500,00	12 500,00	12 500,00
Biarritz Passions	500,00	900,00	500,00
Biarritz Tarot Club Côte Basque	750,00	1 000,00	750,00
Bridge en côte Basque	6 250,00	6 500,00	6 250,00
Club des Plaisanciers biarrots	152,00	2 000,00	152,00
Commission du Film Pyrénées Atlantiques	13 000,00	15 000,00	13 000,00
Energy's Pays Basque	200,00	200,00	200,00
Les Amis de la Côte des Basques	750,00	750,00	750,00
Surfrider Foundation Europe	13 600,00	55 000,00	15 000,00
Nouvelle demande			
Milady Plage		1 836,00	1 000,00
Appels à projet sur le thème de l'Océan			

BAB Subaquatique (Nik Pas Ta Mer)			2 000,00
Compagnie Des Qua' T Jeudis (Performance Océane)			2 000,00
Les Petits Débrouillards (Mille Phares)			800,00
TOTAL Interventions économiques	993 380,00	914 578,00	1 007 994,00

article 65742 fonct. 90			
Manifestations - Evénements			
Lafitenia Surf (Biarritz Roxy Jam)	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Festival de musique Rip Curl	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Festival des Jeux (Bridge et Scrabble)	23 000,00	23 000,00	23 000,00
FORO 2011 / CMEAL (Acompte 35 000 €)	55 000,00	55 000,00	55 000,00
Big Festival 2011			70 000,00
TOTAL Manifestations - Evénements	198 000,00	198 000,00	268 000,00

Reversement Article 6 SETB article 65742 30	40 000,00	30 000,00	30 000,00
Festival des cinéas et Cultures d'Amérique Latine	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Reversement Article 6 SETB article 65742 900	110 000,00	110 000,00	110 000,00
CMEAL Foro 2011	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Exposition artistique Paul DELVAUX	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total reversement article 6	150 000,00	140 000,00	140 000,00

BUDGET ANNEXE Fonctionnement

article 6743 Op 0009			
Atabal (acompte 90 000 €)	255 000,00	255 000,00	255 000,00
article 6743 Op 0005			
SAP (DSP Stationnement)	180 000,00	180 000,00	180 000,00
article 6743 Op 0011			
SEM Biarritz Océan		175 000,00	175 000,00

ADOPTE

M. ITHURBIDE S'ABSTIENT

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

**M. BOROTRA, pour le CMEAL
M. LABEGUERIE et Mme POMMIES-WILLIART, pour les AEL
M. CLAVERIE, pour le Comité des fêtes Bibi Beurivage
M. POUEYTS, pour l'Académie basque du sport
M. ABEBERRY, pour Biarritz Culture
Mme DUBECQ, pour l'Enfance maltraitée**

25 - SERVICE COMMUNICATION : Décision de rémunération d'un stagiaire

Sur le rapport de Monsieur VEUNAC :

Mlle Lucie COURANT effectue, du 11 avril 2011 au 10 juillet 2011, un stage au service Communication, dans le cadre du master 1 Communication et générations STC 2010/2011 qu'elle prépare.

Compte tenu du projet qui lui a été confié, dans ce cadre et à titre tout à fait exceptionnel, il vous a été demandé de bien vouloir autoriser la rémunération de ce stage et le versement mensuel à terme échu de 417,09€ à Mlle COURANT.

ADOPTE

26 - APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT

Sur le rapport de Madame DUBECQ :

Il vous a été rendu compte de la signature des marchés et avenants suivants :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la rénovation de l'alarme intrusion du Casino Municipal, avec la Sté SIS SECURITE, pour un montant de 8 600,44 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la maîtrise d'œuvre partielle pour le projet d'éclairage public des abords de la Cité de l'Océan et du Surf, avec la Sté OTCE, pour un montant de 6 578,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux prestations d'analyses et visites d'hygiène dans les restaurants scolaires, avec la Sté EUROFINS BIOSCIENCES, pour un montant de 7 014,54 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et la livraison de pains et viennoiseries pour les cantines scolaires et activité périscolaires, avec la

Sté EPI BASQUE, pour un montant minimum annuel de 20 000 € T.T.C. et un montant maximum de 40 000 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la maîtrise d'œuvre partielle pour l'aménagement de l'Esplanade des Anciens Combattants, avec la Sté IMS, pour un montant de 14 352,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux d'aménagement du trottoir voirie basse sur le site d'Iraty, avec la Sté SOBAMAT, pour un montant de 107 488,11 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à la requalification de la terrasse des phoques au Musée de la Mer, avec :
 - Lot n° 1 (démolition - gros œuvre - étanchéité) : Sté CAZADE, pour un montant de 70 600,06 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (terrasse bois) : Sté Pierre BIDART, pour un montant de 67 412,60 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (lisses et garde corps métalliques) : Sté Eric LATAPPY, pour un montant de 25 934,04 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (menuiseries aluminium) : Sté ARCOUET, pour un montant de 23 907,13 € T.T.C.
- Signature de marchés de prestations de services passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à des animations d'activités pédagogiques organisées dans le cadre du Département Image de la Médiathèque, avec :
 - Ludovic ZELLER (atelier dénommé "les bases de la prise de vue numérique"), pour un montant de 750,00 € T.T.C.
 - Kristian ADURIZ (atelier dénommé "samedi découverte : BD numérique"), pour un montant de 150,00 € T.T.C.
 - Kristian ADURIZ (atelier dénommé "samedi découverte : les formats vidéo"), pour un montant de 75,00 € T.T.C.
 - Catherine GUILLAUD (atelier dénommé "de l'écrit à l'écran"), pour un montant de 875,00 € T.T.C.
 - Caroline de OTERO (atelier dénommé "de l'écrit à l'écran"), pour un montant de 875,00 € T.T.C.
 - Ivan LANDRIEU (atelier dénommé "accompagnement de projet vidéo"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
 - KALAGE (atelier dénommé "filon à tiroirs"), pour un montant de 1 600,00 € T.T.C.
 - Sophie MARTY (atelier dénommé "animation en famille"), pour un montant de 225,00 € T.T.C.

- Gabrielle DUPLANTIER (atelier dénommé "paysages sonores"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
 - CHAUSSETTES RECORDS (atelier dénommé "pixel art"), pour un montant de 150,00 € T.T.C.
 - MOBIUS (atelier dénommé "paysages sonores"), pour un montant de 1 000,00 € T.T.C.
- Signature de marchés à bons de commande passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à l'acquisition de documents pour la Médiathèque avec :
 - Lot n° 1 - Livres Edition générale - fonds rétrospectif : Librairie le FESTIN NU, pour un montant minimum T.T.C. de 5 000 € et un maximum de 15 000 €
 - Lot n° 2 - Livres Edition générale - fonds nouveautés : Librairie DARRIGADE, pour un montant minimum T.T.C. de 10 000 € et un maximum de 25 000 €
 - Lot n° 3 - Livres Edition jeunesse - fonds rétrospectif et nouveautés : Librairie DARRIEUMERLOU, pour un montant minimum T.T.C. de 5 000 € et un maximum de 10 000 €
 - Lot n° 4 - CD tous domaines : Sté CVS, pour un montant minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
 - Lot n° 5 - DVD - Vidéo : Sté CVS, pour un montant minimum de 10 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
 - Lot n° 6 - CD ROM - Documents multimédia : Sté RDM VIDEO, pour un montant minimum de 1 000 € T.T.C. et un montant maximum de 2 000 € T.T.C.
 - Lot n° 7 - Documents en langue Basque et culture Basque : Librairie ELKAR, pour un montant minimum T.T.C. de 5 000 € et un maximum de 10 000 €
 - Lot n° 8 - Bandes dessinées : Librairie BACHI-BOUZOUK !, pour un montant minimum T.T.C. de 3 000 € et un maximum de 6 000 €
 - Lot n° 9 - Livres en langue étrangère : Librairie ABRAKADABRA, pour un montant minimum de 1 000 € T.T.C. et un montant maximum de 2 000 € T.T.C.
 - Lot n° 10 - Fonds documentaire America : Librairie ELKAR, pour un montant minimum de 5 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux d'aménagement du trottoir voirie basse sur le site d'Iraty, avec la Sté SOBAMAT, pour un montant de 107 488,11 € T.T.C.
 - Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de sachets pour déjections canines, avec la Sté AVENIR URBAIN, pour un montant minimum annuel de 6 000 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000 € T.T.C.

- Signature de marchés à bons de commande passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de plantes et de fleurs, avec :
 - Lot n° 1 - plantes vertes et potées fleuries : Sté BIANCHINI BIARRITZ, pour un montant annuel minimum de 6 000 € T.T.C. et un montant maximum de 24 000 € T.T.C.
 - Lot n° 2 - fleurs coupées : Sté FLORIS LORTENIA, pour un montant annuel minimum de 2 000 € T.T.C. et un montant maximum de 8 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de papier reprographique pour les services de la Ville et les écoles, avec la Sté OFFICE DEPOT, pour un montant minimum annuel de 7 000 € T.T.C. et un montant maximum de 28 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de papier et d'enveloppes imprimés, avec la Sté SORDES IMPRESSION, pour un montant minimum annuel de 2 500 € T.T.C. et un montant maximum de 10 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de ravalement de la façade sud de l'aile nord de l'Hôtel du Palais, avec la Sté PEINTURES DE LA COTE BASQUE, pour un montant de 63 038,11 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de remise à niveau du système de sécurité incendie du Casino Municipal, avec la Sté INEO AQUITAINE SUD, pour un montant de 237 527,25 € T.T.C.
- Signature de marchés de télécommunication passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec :
 - Lot n° 1 - Téléphonie fixe : Sté France TELECOM, pour un montant minimum annuel de 30 000 € T.T.C. et un montant maximum de 60 000 € T.T.C.
 - Lot n° 2 - Téléphonie fixe / dégroupage : Sté FRANCE TELECOM, pour un montant minimum annuel de 30 000 € T.T.C. et un montant maximum de 60 000 € T.T.C.
 - Lot n° 3 - Téléphonie mobile : Sté ORANGE FRANCE, pour un montant minimum annuel de 20 000 € T.T.C. et un montant maximum de 50 000 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure négociée en application de l'article 74.III.b du Code des Marchés Publics, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation des Halles de Biarritz, avec le groupement Patrick LAFORGUE (mandataire) / TPMO / CETAB / BETEC, pour un montant de 465 840,80 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de remplacement de 4 châssis au Musée de la Mer, avec la Sté METALKI, pour un montant de 15 652,29 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de réalisation d'un tunnel de connexion en bois à la Cité de l'Océan et du Surf, avec la Sté DUPHIL, pour un montant de 47 481,95 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de réfection de la couverture et des gouttières de la Station Uvale, avec la Sté Guy LABORDE, pour un montant de 5 081,55 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et pose de revêtement de sol souple dans les réfectoires des écoles primaires Victor Duruy, Jules Ferry et Paul Bert, avec la Sté LINO TAPIS, pour un montant de 15 731,10 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de réfection du chéneau au-dessus de la cantine de l'école maternelle Michelet, avec la Sté Guy LABORDE, pour un montant de 5 719,27 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des luminaires des classes des écoles primaires Pyrénées et Paul Bert, avec la Sté ARRAMBIDE, pour un montant de 14 924,07 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de traitement des infiltrations en toiture à la Halle Sportive Laroche foucauld, avec la Sté ATTILA COTE BASQUE, pour un montant de 10 764 ,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de traitement de sol en pierre naturelle dans le cadre de l'aménagement du Plateau de l'Atalaye, avec la Sté SCREG SUD OUEST, pour un montant de 129 141,75 € T.T.C.
- Signature d'un avenant au marché de requalification de la terrasse des phoques au Musée de la Mer - Lot n° 2 (terrasse bois), avec la Sté Pierre BIDART, d'un montant de 669,76 € T.T.C.
- Signature d'un avenant en moins value au marché de réfection des étanchéités des toitures terrasses de la rotonde et de l'aile nord de l'Hôtel du Palais, avec la Sté DISFEB ETANCHEITE, d'un montant de - 3 506,67 € T.T.C.

- Signature d'un avenant au marché de réalisation de zones d'arasement sur le site d'Iraty, avec le groupement SOBAMAT / COLAS, d'un montant de 21 528,00 € T.T.C.
- Signature d'un avenant au marché de remplacement des chéneaux en acier galvanisé dans les dépôts "ex Chazalon", avec la Sté CANCE, d'un montant de 1 315,60 € T.T.C.
- Signature d'un avenant au marché à bons de commande pour les travaux sur le littoral (falaises et sites d'accès difficile), avec le groupement EUROVIA / LAPORTE / GAUTHIER, d'un montant de 20 000,00 € T.T.C.

LE CONSEIL PREND ACTE